

**Procès-Verbal du  
Conseil Municipal du 08 novembre 2023 à 19h00  
Salle du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 20 septembre 2023 à l'unanimité.

**Bruno AYMOZ :** *Les remarques exprimées au dernier Conseil Municipal n'ont pas été retranscrites au procès-verbal ?*

**Guy VERNEY :** *Elles n'ont pas à l'être, seuls les points à l'ordre du jour et les questions diverses des élus sont retracées dans le procès-verbal.*

**Bruno AYMOZ :** *Le règlement intérieur n'est pas clair concernant les questions orales qui doivent être posées par écrit 3 jours avant le Conseil Municipal.*

**Guy VERNEY :** *Les questions doivent être posées par écrit pour que les réponses puissent être préparées et données à l'oral le soir du Conseil Municipal.*

**Bruno AYMOZ :** *Il y aurait quelques points du Règlement intérieur à revoir.*

**Guy VERNEY :** *Nous organiserons un temps de travail pour cela.*

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **23**

Date de convocation : **03 novembre 2023.**

L'an deux mille vingt-trois et le 08 novembre à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

**Présents** : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Jean-Luc GIRAUD, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Bruno AYMOZ, Serge GALMARD, Régis CONTARDO, Mauricette ROCHE, Perrine TICHIT, Marilyn BRICHET.

**Absents représentés** : Estelle THEBAULT représentée par Jean-Luc GIRAUD, Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Anita FUZEAU représentée par Agnès FIAT, Jean-François PICCA représenté par Jean-Luc RAVIOLA, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ.

**Secrétaire de séance** : Serge GALMARD (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage : **19 décembre 2023**

## AFFAIRES GENERALES

Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 01/09/23 et le 01/11/23 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2020.

- 2023 - 083** Petites Villes de Demain / Demande de renouvellement du financement du poste de chef de projet jusqu'à la fin de contrat.
- 2023 - 084** Convention groupement de commande pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, le centre de loisirs, les personnes âgées.

## URBANISME / AMENAGEMENT

- 2023 - 085** Acquisition d'une partie de la parcelle AK 90 appartenant à M. LAMBERT Eric par la Commune du Bourg d'Oisans.
- 2023 - 086** SPL ISÈRE Aménagement / Approbation du rapport d'activité 2022.

## RESSOURCES HUMAINES

- 2023 - 087** Mise à jour du tableau des effectifs.
- 2023 - 088** Création de trois emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.

## SERVICE DE L'EAU

- 2023 - 089** Rapport sur l'eau.
- 2023 - 090** Ecrêtement d'une facture d'eau / CLERGINET Mathilde.

## VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX / BATIMENTS

- 2023 - 091** TERRITOIRES 38 / Approbation du rapport d'activité 2022.
- 2023 - 092** Convention de déneigement du Hameau des Gauchoirs avec la Commune des Deux Alpes.
- 2023 - 093** Isolation Gendarmerie / Demande de subvention à l'Etat.

## QUESTIONS DIVERSES

**AFFAIRES GENERALES - Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 01 septembre et le 01 novembre 2023 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

- 05 septembre 2023 : Marché public de travaux pour le réaménagement du musée de la faune et des minéraux du Bourg d'Oisans.
- 25 septembre 2023 : Funéraire - Vente d'une concession funéraire avec caveau.
- 25 septembre 2023 : Avenant de prorogation de la convention d'occupation précaire du local 19 rue Viennois - La Maison des Savoir-faire de l'Oisans.
- 26 octobre 2023 : Avenant de prorogation de la convention d'occupation précaire du local 27 rue Viennois - Monsieur GEAYMOND.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**2023 - 083 : AFFAIRES GENERALES - Petites Villes de Demain / Demande de renouvellement du financement du poste de chef de projet jusqu'à la fin de contrat.**

- VU** la signature de la convention « Petites Villes de Demain » (PVD) le 27 avril 2021 ;
- VU** la délibération 2021-041 du 28 avril 2021 relative à la demande de financement initiale du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la délibération 2022-063 du 06 juillet 2022 relative à la demande de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » pour 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que la convention PVD prévoit le co-financement sur 5 ans d'un poste de chef de projet à 75 % répartis entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour 50 % et la Banque des Territoires pour 25 %, le solde étant à la charge de la Commune.

Il précise que les services de l'Etat demandent une nouvelle délibération pour renouveler la demande de financement du poste de chef de projet et celle-ci jusqu'à la fin du contrat.

Il est donc proposé de solliciter le renouvellement des co-financements selon le tableau ci-dessous. Le montant de 60 000 € de rémunération est le montant qui permettrait d'obtenir des cofinancements à leur plafond maximal mais n'oblige en rien la Commune à rémunérer son chef de projet à ce niveau-là.

Financement	Taux	Montant
Etat, ANCT	50 %	30 000 €
Banque des Territoires	25 %	15 000 €
Commune	25 %	15 000 €
	<b>100 %</b>	<b>60 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité avec 1 abstention (Perrine TICHIT),**

- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat via l'ANCT et la Banque des Territoires pour cette demande de financement.
- DIT** que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront prévus au chapitre 012 de tous les budgets jusqu'à la fin de la convention.
- DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2023 - 084 : AFFAIRES GENERALES – Convention groupement de commande pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, le centre de loisirs, les personnes âgées.**

**VU** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

**CONSIDERANT** que la SPL Vercors Restauration fait face à des difficultés de gestion remettant en question la pérennité la structure ;

**CONSIDERANT** que la Commune ne peut pas rester sans fournisseur de repas pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et les personnes âgées ;

**CONSIDERANT** que 3 autres communes, sociétaires de la SPL Vercors Restauration, sont dans le même cas de figure que nous ;

Monsieur le Maire expose que les groupements de commande permettent de coordonner et de regrouper des achats et prestations dans le but de générer des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement de la part des entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer avec les communes d'Allemond, de Livet et Gavet et de Saint Barthélémy de Séchilienne ainsi que le CCAS du Bourg d'Oisans afin de passer un marché public pour désigner un prestataire de service qui fournira les repas de la restauration scolaire, du centre de loisirs et des personnes âgées résidant aux Charmilles ou bénéficiant du portage à domicile.

Afin de permettre cela, il convient de constituer un groupement de commande avec les communes d'Allemond, de Livet et Gavet et de Saint Barthélémy de Séchilienne ainsi que le CCAS du Bourg d'Oisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et les personnes âgées résidant aux Charmilles ou bénéficiant du portage à domicile.

**APPROUVE** la convention de groupement de commande telle que proposée.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document se rapportant à ce dossier et pour procéder à la passation, l'exécution et règlement du marché à venir.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget ville.

**Serge GALMARD :**

*La SPL Vercors Restauration arrêterait sa prestation à la fin de l'année scolaire ?*

**Ghislaine CROIBIER-MUSCAT :**

*Depuis le COVID, plusieurs communes sont sorties de la SPL Vercors Restauration, de ce fait, la pérennité financière de cette dernière est en jeu.*

*Il convient donc de préparer l'avenir en lançant une consultation d'entreprises prestataires dès maintenant.*

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH ET PERSONNES AGEES

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu l'article L1414-3 du CGCT ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bourg d'Oisans en date du :  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Allemond en date du :  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Livet et Gavet en date du :  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune Saint Barthélémy de Séchilienne en date du :  
VU la délibération du conseil d'administration du CCAS Du Bourg d'Oisans en date du :

## Membre du groupement de commande

1	<b>Commune de Bourg d'Oisans</b> , sis Mairie de Bourg d'Oisans 1 rue Humbert BP 23 - 38520 LE BOURG D'OISANS, représentée par Guy VERNEY, Maire
2	<b>Commune d'Allemond</b> , 38... ALLEMOND, représentée par Alain GINIES, Maire
3	<b>Commune de Livet et Gavet</b> , sis 38... LIVET ET GAVET, représentée par Gilbert DUPONT, Maire
4	<b>Commune de Saint Barthélémy de Séchilienne</b> , sis 38... SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE, représentée par Gilles STRAPPAZZON, Maire
5	<b>Centre Communal d'Action Sociale du Bourg d'Oisans</b> , sis 1 rue Humbert – 38520 LE BOURG D'OISANS, représenté par Agnès FIAT, Vice-Présidente

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commande entre les personnes susvisées en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et les personnes âgées des membres du groupement en fonction des besoins de chaque membre.

## Article 2 : Définition de la commande :

- Marché à procédure adaptée : accord cadre à bon de commande mono attributaire
- Durée du marché : 2 ans avec reconduction tacite d'1 an
- Allotissement : oui

## Article 3 : Constitution du groupement de commande

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est notifiée au coordinateur du groupement de commande.

L'adhésion devient définitive à la signature de la convention.

#### **Article 4 : Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention conviennent de désigner la Commune du Bourg d'Oisans, coordonnateur du groupement.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à la réalisation de l'ensemble des prestations.

#### **Article 6 : Organe d'attribution des marchés**

La Commission d'Appel d'Offre est composée par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur, la commune de Bourg d'Oisans. Les membres adhérents au groupement de commande chargent le coordonnateur du choix du prestataire. Toutefois les collectivités membres seront invitées à la Commission d'Appel d'Offre (voix non délibérante).

#### **Article 7 : Rôle et obligations du coordonnateur**

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offre ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission d'Appel d'Offre lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'Appel d'Offre ;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offre ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission de choix des offres, rapport de présentation... ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La mission du coordonnateur prendra fin à compter de l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution unique pour tous les marchés des membres du groupement.

## **Article 8 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la Commission d'Appel d'Offre du groupement ;
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offre du groupement ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la Commission à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

## **Article 9 : Modalités financières**

Le membre coordonnateur prendra à sa charge l'organisation de la procédure de consultation. Cette prestation est assurée à titre gratuit.

## **Article 10 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

La dissolution de la convention ne pourra être prononcée que suite à la décision de l'ensemble des collectivités adhérentes à la présente convention.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

## **Article 12 : Clauses complémentaires**

Sans Objet.

Fait à .....,  
Le .....

**Signature des membres**

Pour la <b>Commune de Bourg d'Oisans</b> , Monsieur Guy VERNEY Maire	Pour la <b>Commune de Livet et Gavet</b> Monsieur Gilbert DUPONT Maire
Pour la <b>Commune d'Allemond</b> , Monsieur Alain GINIES, Maire	Pour la <b>Commune de Saint Barthélemy de Séchilienne</b> Monsieur Gilles STRAPPAZZON Maire
Pour le <b>CCAS du Bourg d'Oisans</b> Madame Agnès FIAT Vice-Présidente	

**2023 - 085 : URBANISME / AMENAGEMENT - Acquisition d'une partie de la parcelle AK 90 appartenant à Monsieur LAMBERT Eric par la Commune du Bourg d'Oisans**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 26 octobre 2023 ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que la Commune réfléchit actuellement en lien avec la Communauté de communes de l'Oisans à trouver des sites afin de pouvoir y installer des containers semi-enterrés (CSE) pour la collecte de déchets ménagers et ainsi permettre le retrait progressif des conteneurs poubelles (bacs individuels) sur le territoire.

Dans le cadre des négociations engagées, Monsieur LAMBERT Eric, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 90 située rue de la chapelle, hameau de La Paute, accepte de vendre à la Commune une partie de sa parcelle AK 90, soit 18 m<sup>2</sup>, conformément au plan de géomètre en annexe, au prix de 1 500 euros (mille cinq cent euros) hors frais de notaire à la charge de la Commune.

Cette acquisition a pour but de permettre l'installation de deux CSE pour la collecte des déchets ménagers.

La Commune s'est engagée auprès de Monsieur LAMBERT Eric à aménager les abords de la plateforme accueillant les CSE, en posant des bordures en limite de sa propriété avec la plantation d'une haie composées d'espèces persistantes et variées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AK 90, conformément au plan joint, appartenant à Monsieur LAMBERT Eric au prix de 1 500 euros (mille cinq cent euros), les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

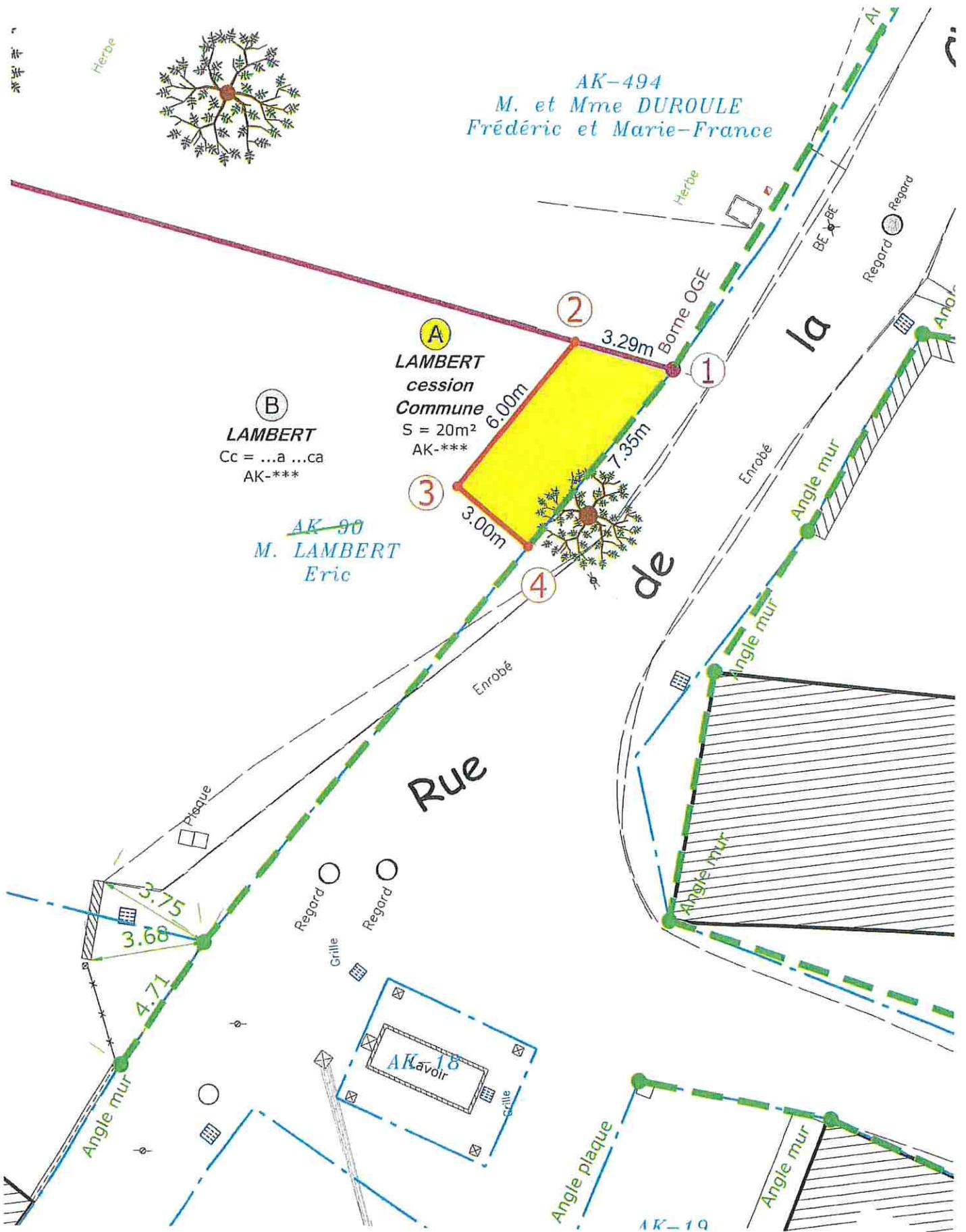
**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte authentique de vente en l'étude de :

Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence  
6 rue Denfert Rochereau  
38015 GRENOBLE CEDEX

**DIT** que les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au budget 2023 de la Commune.

*Monsieur Le Maire précise qu'il y aura deux bacs :*

- *Un pour les ordures ménagères*
- *Un pour les emballages*



AK-494  
M. et Mme DUROULE  
Frédéric et Marie-France

(B)  
LAMBERT  
Cc = ...a ...ca  
AK-\*\*\*

AK-90  
M. LAMBERT  
Eric

(A)  
LAMBERT  
cession  
Commune  
S = 20m²  
AK-\*\*\*

(3)  
(4)

Rue

de

la

AK-19

**2023 - 086 : URBANISME / AMENAGEMENT - SPL ISERE Aménagement / Approbation du rapport d'activité 2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Urbanisme.

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 26 octobre 2023 ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle que le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2022.

# RAPPORT ANNUEL

# DE L'ÉLU MANDATAIRE

**POUR L'EXERCICE 2022**



## SOMMAIRE

<b>CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>I - FICHE RÉCAPITULATIVE.....</b>	<b>5</b>
<b>II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE .....</b>	<b>5</b>
1. ACTIVITÉS DE LA SPL.....	5
1.1 Présentation générale .....	5
1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée .....	6
1.3 Perspectives de développement .....	6
2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM .....	7
2.1 Bilan financier et économique.....	7
2.2 Bilan financier et économique.....	7
2.3 Prévisions financières pour l'année 2023.....	9
3. ÉTAT DES FILIALISATIONS.....	9
4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE.....	9
5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT .....	9
<b>III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITÉ .....</b>	<b>10</b>
1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE.....	10
1.1 Concessions .....	10
1.2 Mandats .....	11
1.3 AMO.....	12
2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS.....	14
3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ .....	14
4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS .....	14
5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS .....	14
<b>IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>14</b>
1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE.....	14
1.1 En matière de gouvernance.....	15
1.2 En matière d'activité opérationnelle .....	15
2. CONTRÔLE EXTERNES .....	15
<b>V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM .....</b>	<b>16</b>

1. ACTIONNARIAT.....	16
2. LES DIRIGEANTS .....	18
2.1 Administrateurs .....	18
2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale.....	19
2.3 Organisation de la gouvernance.....	21
3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	21
4. BILAN DE LA GOUVERNANCE .....	22
4.1 Réunions des Instances de la SPL .....	22
4.2 Participation des représentants des Collectivités .....	22
4.3 Assemblée générale.....	24
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>24</b>

## CONTEXTE

---

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

Conformément à cet article, le représentant à l'assemblée spéciale de la collectivité **Commune du Bourg d'Oisans**, nommé(s) le 28/04/2021 **28 avril 2021** présente un rapport écrit devant le **Conseil Municipal du 08 novembre 2023**.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL ISÈRE Aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité **Commune du Bourg d'Oisans** ;
- etc...

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'Assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration ou au sein de l'Assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l' élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SPL cosignent un seul et même rapport.

## I - FICHE RÉCAPITULATIVE

Dénomination	ISÈRE Aménagement
Adresse du Siège social	34 Rue Gustave Eiffel – Les Reflets du Drac – 38000 GRENOBLE
Date de création	13 juillet 2010
Secteur d'activité (APE)	Construction d'autres ouvrages de génie civil
Objet social	<ul style="list-style-type: none"><li>• De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;</li><li>• De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.</li></ul>
Organisation de la gouvernance	Conseil d'administration
Nom de la Présidente Directrice Générale (PDG)	Mme Sandrine MARTIN-GRAND
Nom du commissaire aux comptes	Cabinet EUREX – Mme Géraldine MADRIGAL
Date de nomination	Renouvelée le 02/05/2023
Nombre de salariés	10,11 ETP

## II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNAIRIALE

### 1. ACTIVITÉS DE LA SPL

#### 1.1 Présentation générale

Conformément à son statut de Société Publique Locale, ISÈRE Aménagement intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Ainsi, elle offre à ses actionnaires un éventail de possibilités dont notamment les domaines de compétences suivants :

- Aménagement et renouvellement urbain,
- Développement économique,
- Programmation,
- Infrastructures de transports,
- Transports guidés,
- Action foncière,
- AMO et Maîtrise d'ouvrage en construction,
- Promotion immobilière d'intérêt général,
- Travaux en rivière,
- Ouvrage d'assainissement...

## 1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée

### Principales activités :

Les activités principales concernent la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, ainsi que toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

### Opérations de l'année écoulée :

Cf 3<sup>ème</sup> partie du rapport de gestion sur l'exercice 2022 en annexe.

## 1.3 Perspectives de développement

Depuis début 2023, l'entrée au capital de la Commune du Cheylas est devenue effective.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2023 approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2022 est prévu légèrement positif avec un résultat de 7 K€ après impôts.

Les orientations générales pour l'exercice 2023 de la SPL s'établissent sur 3 axes, à savoir :

- **Axe 1 : S'appuyer sur le Groupement d'Employeurs ELEGIA pour renforcer les compétences et optimiser les charges ;**
- **Axe 2 : Consolider le positionnement sur la transition énergétique et les ouvrages d'art ;**
- **Axe 3 : Poursuivre l'étude de faisabilité d'un outil de redynamisation des centres-bourgs.**

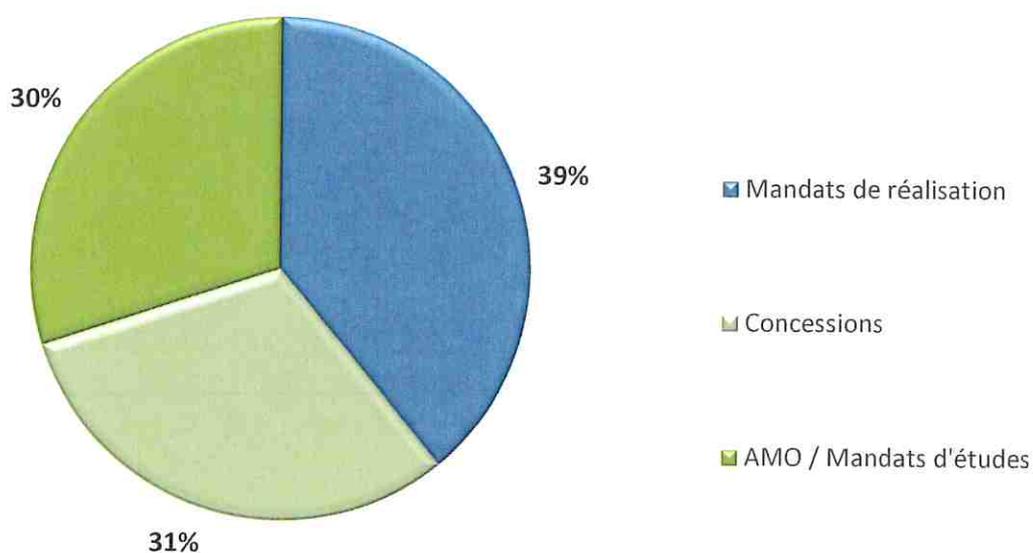
## 2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM

### 2.1 Bilan financier et économique

	2020	2021	2022
Capital social	1 180 000 €	1 180 000 €	1 180 000 €
Chiffres d'Affaires	10 747 242 €	8 527 728 €	19 491 946 €
Total produits d'exploitation	27 997 787 €	25 369 259 €	32 027 153 €
Coûts salariaux	1 381 803 €	1 414 637 €	652 636 €
Total charges d'exploitation	27 568 009 €	25 213 070 €	32 002 313 €
Résultat d'exploitation	429 778 €	156 189 €	24 839 €
Résultat net	407 573 €	144 536 €	67 730 €
Trésorerie nette	34 481 332 €	28 654 857 €	20 791 002 €
Capitaux propres	3 096 968 €	3 165 367 €	3 158 719 €

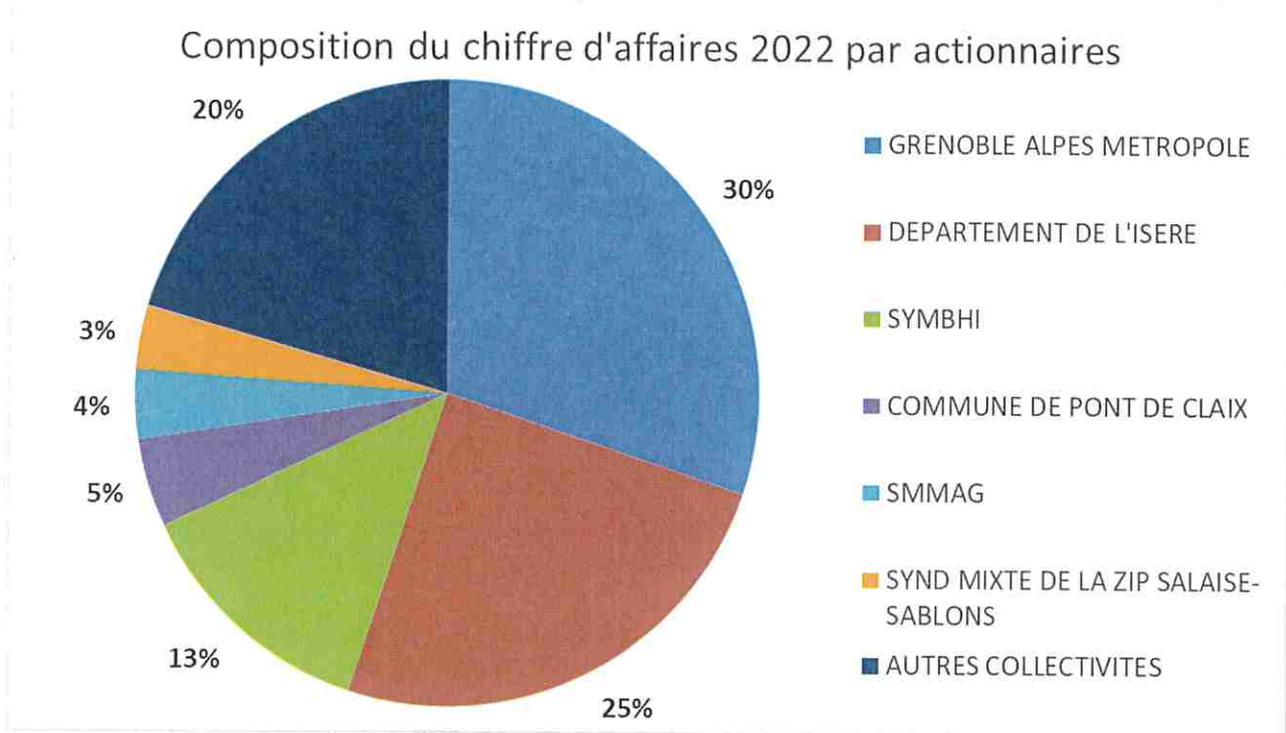
### 2.2 Bilan financier et économique

Composition du chiffre d'affaires 2022



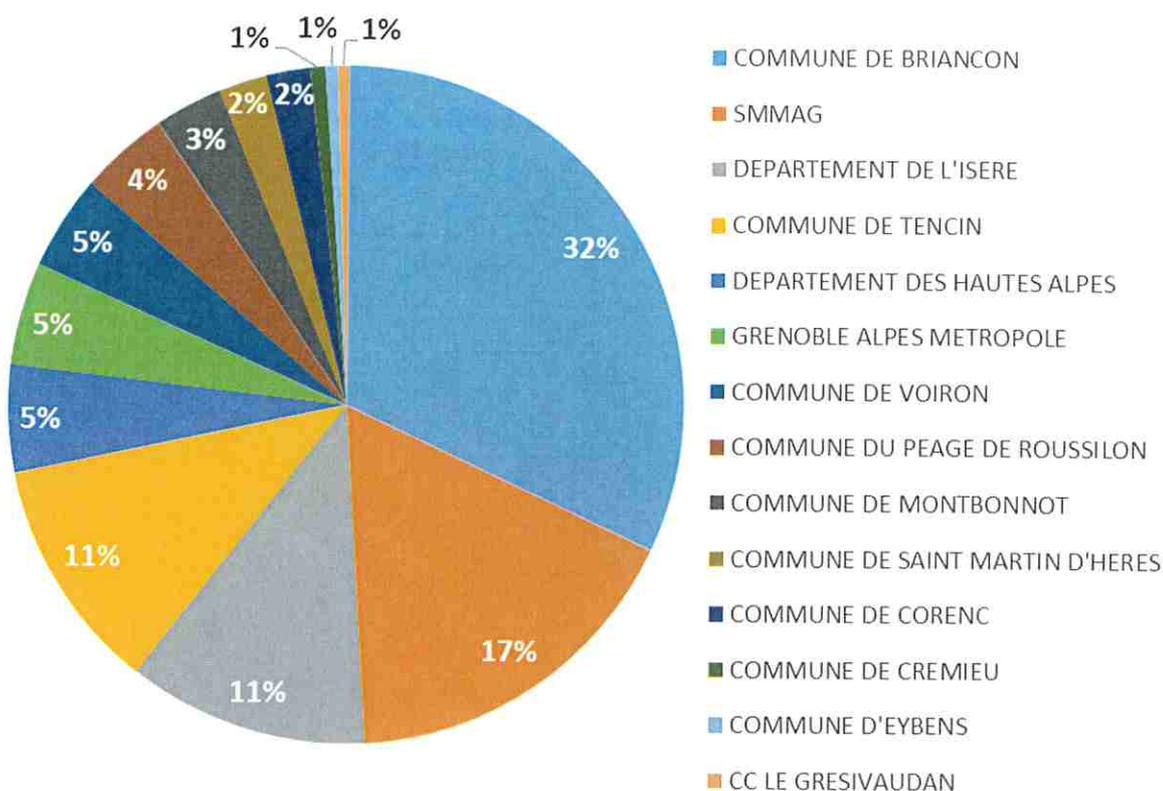
Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et AMO.

Par client, il est notamment composé à 30% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 25% avec le Département de l'Isère, 13% avec le SYMBHI, 5% avec la commune de Pont de Claix, 4% avec le SMMAG, 3% avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 20% avec les autres collectivités actionnaires.



Contrats notifiés au cours de l'exercice 2022 :

- 2 concessions d'aménagement pour les Communes de Tencin et Briançon ;
- 5 mandats de réalisation dont 2 pour le Département de l'Isère, 1 pour Grenoble Alpes Métropole, 1 pour le SMMAG et 1 pour la Commune de Montbonnot ;
- 4 mandats d'études pour les Communes de Saint-Martin-d'Hères, Voiron, Crémieu et Péage du Roussillon ;
- 13 missions d'assistance dont 4 pour le Département de l'Isère, 2 pour le Département des Hautes Alpes, 2 pour GAM, 2 pour le SMMAG, 1 pour la Communauté de Communes du Grésivaudan et 2 pour les Communes d'Eybens et de Corenc.



### 2.3 Prévisions financières pour l'année 2023

La Société anticipe un résultat de +7 k€.

## 3. ÉTAT DES FILIALISATIONS

La Société ne détient pas de participations directes ou indirectes dans d'autres structures.

## 4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 13 juillet 2010. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire des 25 février 2011, 24 janvier 2014 et 19 mai 2017.

Au cours de l'exercice 2022, les statuts n'ont pas fait l'objet de modifications.

## 5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Les changements intervenus au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

- La Commune de La Tour du Pin a cédé 60 actions de 100 euros chacune à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 ;
- La Commune de Crolles a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Villard-Bonnot, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;

- La Commune de Claix a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Bourg d'Oisans, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;
- La Commune de Noyarey a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Saint-Jean-de-Bournay, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;
- La Commune de La Tour du Pin a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Crémieu, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 8 mars 2022 ;
- La Commune de Voiron a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Briançon, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 8 mars 2022 ;
- La Commune de Vif a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Péage de Roussillon, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 14 juin 2022 ;
- La Commune de Eybens a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Saint-Paul-de-Varces, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 14 juin 2022 ;
- La Commune de Voreppe a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Poisat, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 20 septembre 2022 ;

Un tableau récapitulatif de la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2022 sera joint l'article V.1 du présent rapport.

### III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITÉ

Les contrats qui lient la SPL et les collectivités, s'ils en existent, sont récapitulés ci-dessous, avec leur objet et le cas échéant le secteur d'activité dont ils relèvent.

#### 1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE

##### 1.1 Concessions

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>CC BIEVRE ISERE</b>			
1149 ZA Pré de la Barre	29/06/2021	Phase lancement	Aménagement
<b>CC DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE</b>			
1144 ZAC Champlard à Beaurepaire	20/07/2017	Phase lancement	Aménagement
<b>CC LE GRESIVAUDAN</b>			
1146 Aménagement Secrétan à Montbonnot	22/07/2019	Phase lancement	Aménagement
1153 Extension Parc des Fontaines à Bernin	03/02/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE BRIANCON</b>			
1152 ZAC Cœur de Ville quartier du 15/9 à Briançon	18/11/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE CROLLES</b>			
1142 Crolles ZAC Ecoquartier	21/07/2017	Phase lancement	Aménagement

<b>COMMUNE DE PONT DE CLAIX</b>			
1129 Aménagement 120 Toises Pont de Claix	26/11/2015	Phase lancement	Aménagement
1143 ZAC Les Minotiers Pont de Claix	25/01/2018	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES</b>			
1071 ZAC Ecoquartier Daudet SMH	01/10/2013	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE SUSVILLE</b>			
1147 Secteur du chevalement	10/06/2020	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE TENCIN</b>			
1150 Aménagement du secteur le Pré sec Tencin	04/02/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE VIF</b>			
1053 Aménagement zone Sous le Pré à Vif	03/08/2016	Phase lancement	Aménagement
<b>SYMBHI</b>			
1031 Concession de travaux SYMBHI	19/05/2021	Phase lancement	Construction

## 1.2 Mandats

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>BOURG D'OISANS COMMUNE</b>			
2483 MR musée des minéraux Bourg d'Oisans	26/04/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>C COM LE GRESIVAUDAN</b>			
2439 MR liaison cycle Crolles - Brignoud	04/03/2020	Phase lancement	Aménagement
<b>CA DU PAYS VOIRONNAIS</b>			
2432 MR Quartier Champ de la cour à Voreppe	23/05/2019	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE D'ECHIROLLES</b>			
2042 Espaces publics secteur Granges sud Echirolles	18/09/2013	Réalisation/travaux	Aménagement
<b>COMMUNE D'EYBENS</b>			
2049 Etude rocade sud Eybens	17/12/2012	Préliquidation	Aménagement
2119 Eybens Ecole du Val	08/01/2018	Phase lancement	Construction
2469 MR réhabilitation thermique du dojo	17/03/2023	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE CREMIEU</b>			
2166 ME Friche EZT Crémieu	27/06/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE CROLLES</b>			
2422 Crolles nouvelle cuisine centrale	12/11/2018	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE GRENOBLE</b>			
2043 Etudes Pont Aval Grenoble	21/12/2012	Préliquidation	Infrastructures
2045 Groupe scolaire site Hareux	25/10/2013	Préliquidation	Construction
<b>COMMUNE DE MONTBONNOT ST-MARTIN</b>			
2002 Montbonnot Maison des Arts	03/01/2011	Préliquidation	Construction
2090 Réseau de chaleur Montbonnot	15/10/2015	Préliquidation	Construction
2463 MR reconstruction du gymnase	01/07/2022	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES</b>			
2127 Mandat étude Rival St-Martin-d'Hères	27/01/2022	Phase lancement	Aménagement
2429 MR SMH - démolition bâtiment modulaire	25/04/2019	Préliquidation	Construction
<b>COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE</b>			
2445 Construction maison médicale	15/02/2021	Phase lancement	
<b>COMMUNE DE ST MARCELLIN</b>			

2455 MR aménagement parking bus et accès établissements scolaires	20/04/2021	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE VIF</b>			
2442 Construction médiathèque de Vif	15/10/2020	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE VOIRON</b>			
2131 Mandat d'études préalables reconversion ancien hôpital de Vo	07/02/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DU CHEYLAS</b>			
2479 MR aménagements publics « Clos du Village »	09/05/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE PEAGE DU ROUSSILLON</b>			
2169 ME Montée de la Louze de Péage du Roussillon	22/09/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>Département des Hautes Alpes</b>			
2456 Aménagement et réhabilitation paysagère du col de Lautaret	25/05/2021	Phase lancement	Infrastructures
2470 Aménagement et réhabilitation paysagère col du Galibier	13/09/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>EPAGE de la Bourbre (SMABB)</b>			
2411 SMABB protection inondation Bourbre	24/07/2018	Phase lancement	Infrastructures
<b>SMMAG (Mobilités partagées)</b>			
2238 Ligne Chrono 1 Montbonnot CC Le Grésivaudan	10/12/2018	Phase lancement	
2462 Aménagement du Pôle d'échange multimodal de Brignoud	07/02/2022	Phase lancement	Aménagement
2476 MR liaison interrives modes doux St Ismier-Le Versoud	23/02/2023	Phase lancement	
2478 MR aménagement PEM gare de Goncelin	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>SMTC</b>			
2236 Ligne Chrono 1 Montbonnot SMTC	13/11/2018	Préliquidation	
<b>SYMBHI</b>			
2046 Travaux Romanche	14/09/2012	Réalisation/travaux	Infrastructures
2058-01 Symbhi Isère Amont	01/01/2013	Réalisation/travaux	Infrastructures
2058 Symbhi Isère Amont	08/01/2013	Réalisation/travaux	Infrastructures
2114 Isère Amont Réalisation T2 et T3	13/03/2015	Réalisation/travaux	Infrastructures
2123 ME PAPI d'intention Grésivaudan	11/12/2020	Phase lancement	Infrastructures
2129 ME travaux sécurisation prioritaires Romanche Oisans	23/12/2021	Phase lancement	Infrastructures
2196 ME dossier d'autorisation système d'endiguement	02/05/2023	Phase lancement	Infrastructures
2233 PAPI Intention Drac	16/11/2018	Phase lancement	
2410 Symbhi projet Romanche Oisans	25/07/2018	Phase lancement	
2481 Etudes AVP PAPI d'intention du projet DRAC	31/03/2023	Phase lancement	Infrastructures
2482 Suivi gestion des plages de dépôts de l'Isère	02/05/2023	Phase lancement	Infrastructures

### 1.3 AMO

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>C COM LE GRESIVAUDAN</b>			
3208 AMO programme pôle gare CCG	13/09/2019	Phase lancement	Aménagement
3287 PRG construction bâtiment industriel Grésivaudan	01/06/2022	Phase lancement	Programmation
3294 AMO réhabilitation bâtiment papèterie de Pontcharra	17/10/2022	Phase lancement	Construction

<b>COMMUNE D'EYBENS</b>			
3152 AMO commercialisation secteur Le Val Eybens	02/01/2018	En sommeil	
3282 PRG réhabilitation du dojo d'Eybens	25/04/2022	Phase lancement	Programmation
<b>COMMUNE DE CLAIX</b>			
3216 Programme école Jules Ferry	29/10/2020	Phase lancement	Programmation
<b>COMMUNE DE CORENC</b>			
3295 PRG site de l'ancienne piscine de Corenc	10/08/2022	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE GRENOBLE</b>			
3124 Etude faisabilité et programme Ecole P Cocat à Grenoble	23/09/2015	En sommeil	Programmation
<b>COMMUNE de POISAT</b>			
3293 AMO construction restaurant scolaire	27/01/2023	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE VILLARD DE LANS</b>			
3270 Prog restructuration des tennis Villard de Lans	20/12/2021	Phase lancement	Programmation
3271 Etude faisabilité site des bains Villard de Lans	30/08/2021	Phase lancement	
<b>COMMUNE ST PAUL DE VARCES</b>			
3300-01 AMO construction multi-accueil St Paul de Varcès	27/01/2023	Phase lancement	Construction
3300 AMO construction multi-accueil St Paul de Varcès	27/01/2023	Phase lancement	Construction
<b>Département des Hautes Alpes</b>			
3276 Galerie de la Marionnaise	21/02/2022	Phase lancement	Infrastructures
3280 PRG faisabilité restructuration refuge Napoléon et Vigie du	31/03/2022	Phase lancement	Programmation
<b>EPAGE de la Bourbre (SMABB)</b>			
3205 Assistance foncière SMABB	05/07/2019	Phase lancement	Foncier
<b>SMMAG (Mobilités partagées)</b>			
3233 AMO foncière secteur Bâtie	12/05/2020	Phase lancement	Foncier
3266 Marché presta foncières commune de la Buissière	29/06/2021	Phase lancement	Foncier
3275 Assistance administrative marchés 2021	12/10/2021	Phase lancement	Aménagement
3284 Conduite d'opération phase travaux du PEM de la Batie St Ismier	23/03/2022	Phase lancement	Aménagement
3297 Assistance administrative marchés SMMAG	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
3298 AMO aménagement P+R à la Buissière	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>SMMAG (mobilités urbaines)</b>			
3279 AMO mise en place et réalisation DSR SMMAG	25/02/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>SYMBHI</b>			
3107 AMO foncier Symbhi Tranches 2 et 3	18/03/2015	Phase lancement	Foncier
3238 Accord-cadre à BC réalisation de prestations foncières	29/01/2021	Phase lancement	Foncier

## 2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS

Opération	Banque	contrat	Durée	Dernière échéance	total CRD au 31/12/2022	Garant	taux de garantie
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	5 000 000	7 ans	01/02/2023	5 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	7 000 000	13 ans	15/04/2029	7 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1023 Artis Echirolles	Crédit Agricole	1 736 000	20 ans	01/03/2035	1 132 725	Grenoble Alpes Métropole	50%
1040 Artis Grenoble	Crédit Coopératif	1 712 000	20 ans	30/01/2036	1 205 177	Grenoble Alpes Métropole	50%
1143 Zac Minotiers	Crédit Coopératif	6 000 000	7 ans	15/11/2026	4 816 251	Ville de Pont-de-Claix	80%
1152 ZAC CŒUR DE VILLE	ARKEA	4 500 000	4 ans	30/10/2026	4 500 000	Ville de Briançon	40%
1030 CONCESSION DE TRAVAUX HEBERGEMENT RESIDENCE HOTELIERE	Crédit Coopératif	2 275 000	20 ans	10/01/2043	1 500 000	Département de l'Isère	50%

## 3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Sur l'exercice 2022 néant.

## 4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS

- Sur l'exercice 2022, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordées par les collectivités à la SPL.

## 5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

# IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES

## 1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE

Le contrôle analogue de la SPL s'effectue par les dispositifs mis en place, dont notamment par le règlement intérieur (approuvé par le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021).

### **1.1 En matière de gouvernance**

La fréquence annuelle des réunions du Conseil d'Administration a été fixée à 3 séances minimum. Dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux, les collectivités participent à l'élaboration de l'ordre du jour des séances.

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration de la SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT sont réunies en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts préalablement à la séance des Conseils.

Ainsi, lors des réunions préalables de l'Assemblée spéciale sont examinées l'ensemble des résolutions qui seront présentées au Conseil d'administration. En cas de nouvelle résolution, les représentants des Membres de l'Assemblée spéciale ne prendront pas part au vote. Etant précisé que cette situation ne s'est pas produite au cours de l'exercice écoulé, il en est de même que pour le cas de refus de vote.

Dans l'éventualité où un refus de vote se présenterait, la Présidente rencontrerait la collectivité en question.

Ces collectivités participent au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs par les 3 représentants désignés lors de l'Assemblée Spéciale du 10 septembre 2020.

### **1.2 En matière d'activité opérationnelle**

Les Collectivités exercent un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la société par :

- Compte rendu régulier des opérations en cours,
- Production d'indicateurs : consommation des crédits/avances et trésorerie,
- Production des CRAC annuels des opérations d'aménagement en concession.

Une Commission des Marchés a été constituée en vue de donner un avis sur les marchés à conclure dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui a été défini par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2014.

Enfin, il est précisé que la SPL ne dépassant pas les seuils de 500 salariés ou d'un chiffre d'affaires consolidé de 100 millions d'euros, elle n'est pas soumise à la mise en place des huit piliers de la lutte anti-corruption.

## **2. CONTRÔLE EXTERNES**

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

## V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et à l'égalité professionnelle, est composée de :

- 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.
- 18 administrateurs.

### 1. ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice écoulé.

Actionnaires	Nbre d'actions	Capital IA	
		Part €	%
Département de l'Isère	6 060	606 000	51,36%
Département des Hautes Alpes	120	12 000	1,02%
Grenoble Alpes Métropole	2 280	228 000	19,32%
Syndicat Mixte de la Z.I.P. de Salaise-Sablons	380	38 000	3,22%
SMABB	120	12 000	1,02%
SMMAG - Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	120	12 000	1,02%
Symbhi	120	12 000	1,02%
C. d'agglomération du Pays Voironnais	380	38 000	3,22%
C. d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	120	12 000	1,02%
C. d'agglomération Vienne Condrieu	120	12 000	1,02%
C.C. de Bièvre-Est	120	12 000	1,02%
C. C. Bièvre Isère	120	12 000	1,02%
C. C. entre Bièvre et Rhône	120	12 000	1,02%
C.C Les Balcons du Dauphiné	120	12 000	1,02%
C.C Le Grésivaudan	120	12 000	1,02%
C.C. Les Vals du Dauphiné	120	12 000	1,02%
C.C. Saint-Marcellin Vercors Isère	120	12 000	1,02%
Commune de Bourg d'Oisans	30	3 000	0,25%
Commune de Briançon	30	3 000	0,25%
Commune de Claix	30	3 000	0,25%
Commune de Corenc	30	3 000	0,25%
Commune de Crémieu	30	3 000	0,25%

Commune de Crolles	30	3 000	0,25%
Commune d'Echirolles	60	6 000	0,51%
Commune d'Eybens	30	3 000	0,25%
Commune de Grenoble	120	12 000	1,02%
Commune de La Tour du Pin	30	3 000	0,25%
Commune de La Tronche	60	6 000	0,51%
Commune de Montbonnot	30	3 000	0,25%
Commune de Noyarey	30	3 000	0,25%
Commune du Péage de Roussillon	30	3 000	0,25%
Commune de Pont de Claix	60	6 000	0,51%
Commune de Poisat	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Martin-d'Hères	60	6 000	0,51%
Commune de Sassenage	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Egrève	60	6 000	0,51%
Commune de St-Jean-de-Bournay	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Paul de Varces	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Marcellin	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Pierre de Chartreuse	30	3 000	0,25%
Commune de Susville	30	3 000	0,25%
Commune de Tencin	30	3 000	0,25%
Commune de Vif	30	3 000	0,25%
Commune de Villard-Bonnot	30	3 000	0,25%
Commune de Villard de Lans	30	3 000	0,25%
Commune de Voiron	30	3 000	0,25%
Commune de Voreppe	30	3 000	0,25%

TOTAL	11 800	1 180 000	100%
-------	--------	-----------	------

## 2. LES DIRIGEANTS

### 2.1 Administrateurs

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
<b>Département de l'Isère,</b> - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o M. Jean-Pierre BARBIER,</li> <li>o M. Jérôme CUCAROLLO,</li> <li>o Mme Anne GÉRIN,</li> <li>o Mme Joëlle HOURS,</li> <li>o M. Franck LONGO,</li> <li>o M. Cyrille MADINIER,</li> <li>o Mme Sandrine MARTIN-GRAND,</li> <li>o Mme Annick MERLE,</li> <li>o M. Bernard PERAZIO,</li> <li>o M. Christophe SUSZYLO.</li> </ul>	X	16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021
<b>Grenoble Alpes Métropole,</b> - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mme Christine GARNIER,</li> <li>o M. Jean-Yves PORTA,</li> <li>o M. Eric ROSSETTI.</li> </ul>	X	25/09/2020 18/12/2020 25/09/2020
<b>Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV)</b> - représentée au Conseil d'administration par Mme Adrienne PERVÈS.	X	16/07/2020
<b>Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA),</b> - représenté au Conseil d'administration par M. Robert DURANTON.	X	08/10/2020
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - représentée au Conseil d'administration par M. Sam TOSCANO.	X	04/06/2020
<b>Commune de Saint-Martin d'Hères,</b> - représentée au Conseil d'administration par M. Brahim CHERAA.	X	15/09/2020
<b>Commune de Voreppe,</b> - représentée au Conseil d'administration par M. Olivier GOY.	X	26/05/2020

## 2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
<b>Département des Hautes-Alpes,</b> - représenté par M. Jean-Marie BERNARD.	X	13/07/2021
<b>Communauté d'agglomération Vienne Condrieu</b> - représentée par M. Thierry KOVACS.	X	
<b>Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)</b> - représentée par M. Jean-Pierre GIRARD,	par Mme Marguerite BACCAM	15/07/2020
<b>Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,</b> - représentée par M. Christian GIROUD.	X	23/07/2020
<b>Communauté de Communes Bièvre-Est,</b> - représentée par M. Antoine REBOUL.	X	06/07/2020
<b>Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté,</b> - représentée par M. Martial SIMONDANT.	X	17/07/2020
<b>Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)</b> - représentée par Mme Sylvie DEZARNAUD.	X	14/09/2020
<b>Communauté de Communes Le Grésivaudan,</b> - représentée par Mme Martine KOHLY.	X	21/09/2020
<b>Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné,</b> - représentée par M. Jean-Paul BONNETAIN.	X	16/07/2020
<b>Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère,</b> - représentée par M. André ROUX.	X	10/07/2020
<b>EPAGE de la Bourbre,</b> - représenté par M. André GUICHERD.	X	13/11/2020
<b>Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTC)</b> - représenté par M. Laurent THOVISTE.	X	12/11/2020
<b>Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),</b> - représenté par M. Gilles STRAPPAZZON.	X	12/10/2020
<b>Commune de Bourg d'Oisans,</b> - représentée par M. Georges GOFFMAN.	X	28/04/2021
<b>Commune de Briançon,</b> - représentée par M. Arnaud MURGIA.	X	30/03/2022
<b>Commune de Claix,</b> - représentée par M. Patrick ROUSSET.	X	17/06/2020
<b>Commune de Corenc,</b> - représentée par M. Bernard MORIN.	par M. Xavier CASSACI	10/06/2020

<b>Commune de Crémieu,</b> - représentée par Mme Virginie DESMURS-COLLOMB,	par M. Alain MOYNE-BRESSAND.	07/02/2022
<b>Commune de Crolles,</b> - représentée par M. Patrick PEYRONNARD,	par M. Patrick AYACHE	11/07/2020
<b>Commune d'Echirolles,</b> - représentée par M. Daniel BESSIRON,	par Mme Laetitia RABIH.	15/07/2020
<b>Commune d'Eybens,</b> - représentée par Mme Clothilde HOGREL.	X	10/07/2020
<b>Commune de Grenoble,</b> - représentée par M. Pierre-André JUVEN.	X	25/07/2020
<b>Commune de La Tour du Pin</b> - représentée par Mme Corinne HONNET.	X	07/07/2020
<b>Commune de La Tronche</b> - représentée par M. Pierre DESPRES.	X	08/06/2020
<b>Commune de Montbonnot,</b> - représentée par M. Dominique BONNET.	X	30/06/2020
<b>Commune de Noyarey</b> - représentée par Mme Nathalie GOIX.	X	20/12/2021
<b>Commune du Péage de Roussillon</b> - représentée par M. André MONDANGE,	par M. Louis MERCIER.	07/04/2022
<b>Commune du Poizat</b> - représentée par M. Hervé FANTON.	X	19/09/2022
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - représentée par Monsieur Sam TOSCANO.	X	04/06/2020
<b>Commune de Saint-Egrève,</b> - représentée par M. Laurent AMADIEU.	X	10/07/2020
<b>Commune de Saint-Jean-de-Bournay,</b> - représentée par M. Franck POURRAT.	X	22/07/2021
<b>Commune de Saint-Marcellin,</b> - représentée par M. Christian DREYER.	X	17/11/2020
<b>Commune de Saint-Martin-d'Hères,</b> - représentée par M. Brahim CHERAA.	X	15/09/2020
<b>Commune de Saint-Paul de Varcès,</b> - représentée par M. Gilles TETIN.	X	27/09/2022
<b>Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse,</b> - représentée par M. Stéphane GUSMEROLI.	X	12/04/2021
<b>Commune de Sassenage,</b> - représentée par M. Jean-Pierre SERRAILLIER.	X	10/07/2020
<b>Commune de Susville,</b> - représentée par M. Emile BUCH.	X	20/07/2020
<b>Commune de Tencin,</b> - représentée par Mme France DENANS.	X	19/10/2021

<b>Commune de Vif,</b> - représentée par M. Guy GENET.	X	27/09/2021
<b>Commune de Villard-Bonnot,</b> - représentée à par M. Hervé LENOIRE.	X	29/06/2021
<b>Commune de Villard de Lans,</b> - représentée par M. Serge BIRGÉ.	X	23/07/2020
<b>Commune de Voiron,</b> - représentée par M. Antony MOREAU,	par M. Julien POLAT.	15/07/2020
<b>Commune de Voreppe,</b> - représentée par M. Olivier GOY.	X	26/05/2020

### 2.3 Organisation de la gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de conserver l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021, le Département de l'Isère représenté par Mme Sandrine MARTIN-GRAND a été désignée Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale, pour la durée de son mandat électif.

Le Directeur Général Délégué, M. Christian BREUZA, désigné dans ces fonctions aux termes du Conseil d'administration du 10 février 2017, et renouvelé par le Conseil du 28 septembre 2021 jusqu'au terme du mandat de la Présidente Directrice Générale.

## 3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

La Présidente Directrice Générale perçoit une indemnité autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 17 septembre 2021, et par la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

Le Directeur Général Délégué perçoit une indemnité autorisée par la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

## 4. BILAN DE LA GOUVERNANCE

### 4.1 Réunions des Instances de la SPL

L'Assemblée spéciale s'est réunie 4 fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'administration, aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> mars, 7 juin, 14 septembre et 29 novembre 2022.

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice écoulé, à savoir : les 8 mars, 14 juin, 20 septembre et 13 décembre 2022.

Les actionnaires se sont réunis une seule fois au cours de l'exercice écoulé, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle intervenue le 10 mai 2022.

### 4.2 Participation des représentants des Collectivités

➤ *Participation aux Assemblées spéciales (dont votes par correspondance et pouvoirs) :*

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation/ nbre AS
Département des Hautes-Alpes	3
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu	0
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	3
Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné	1
Communauté de Communes Bièvre-Est	2
Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté	4
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)	4
Communauté de Communes Le Grésivaudan	2
Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné	4
Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère	0
EPAGE de la Bourbre	4
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTC)	4
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)	4
Commune de Bourg d'Oisans	3
Commune de Briançon	1
Commune de Claix	4
Commune de Corenc	0
Commune de Crémieu	2
Commune de Crolles	0
Commune d'Echirolles	4
Commune d'Eybens	0
Commune de Grenoble	1
Commune de La Tour du Pin	3

<b>Commune de La Tronche</b>	0
<b>Commune de Montbonnot</b>	4
<b>Commune de Noyarey</b>	3
<b>Commune du Péage de Roussillon</b>	1
<b>Commune du Poisat</b> (Entrée au 21.12.2022)	S.O
<b>Commune de Pont-de-Claix</b>	3
<b>Commune de Saint-Egrève</b>	2
<b>Commune de Saint-Jean-de-Bourney</b>	0
<b>Commune de Saint-Marcellin</b>	3
<b>Commune de Saint-Martin-d'Hères</b>	4
<b>Commune de Saint-Paul de Varces</b>	1
<b>Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse</b>	3
<b>Commune de Sassenage</b>	4
<b>Commune de Susville</b>	0
<b>Commune de Tencin</b>	3
<b>Commune de Vif</b>	2
<b>Commune de Villard-Bonnot</b>	4
<b>Commune de Villard de Lans</b>	1
<b>Commune de Voiron</b>	1
<b>Commune de Voreppe</b>	2

➤ **Participation aux Conseils d'administration (dont pouvoirs) :**

<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>Participation/ nbre CA</b>
<b>Département de l'Isère,</b>	
○ M. Jean-Pierre BARBIER,	3
○ M. Jérôme CUCAROLLO,	3
○ Mme Anne GÉRIN,	4
○ Mme Joëlle HOURS,	1
○ M. Franck LONGO,	0
○ M. Cyrille MADINIER,	3
○ Mme Sandrine MARTIN-GRAND,	4
○ Mme Annick MERLE,	4
○ M. Bernard PERAZIO,	2
○ M. Christophe SUSZYLO.	4
<b>Grenoble Alpes Métropole</b>	
○ Mme Christine GARNIER,	3
○ M. Jean-Yves PORTA,	3
○ M. Eric ROSSETTI.	3
<b>Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV)</b>	
- Mme Adrienne PERVÈS.	3

<b>Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA),</b> - M. Robert DURANTON.	4
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - par M. Sam TOSCANO.	4
<b>Commune de Saint-Martin d'Hères,</b> - par M. Brahim CHERAA.	3
<b>Commune de Voreppe,</b> - par M. Olivier GOY.	2

### 4.3 Assemblée générale

La participation des représentants des Actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée générale annuel s'élève à 92% (dont votes correspondance & pouvoirs transmis).

## CONCLUSION

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Fait à ....., le .....,

M./Mme .....

#### Annexes :

- Rapport de gestion 2022,
- Etats financiers 31.12.2022,
- Rapport du Commissaire aux comptes 2022.

## **2023 - 087 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs.**

- VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- VU** le tableau des effectifs ;
- VU** l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 25 octobre 2023 ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un avancement de grade nécessite une mise à jour du tableau des effectifs.  
Considérant que suite au départ d'un agent de la collectivité, il convient de pourvoir à son remplacement.  
Considérant enfin que les besoins du service justifient une création de poste.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

### **FILIERE TECHNIQUE**

#### **Dans le cadre d'un avancement de grade :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de seconde classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de première classe, à temps complet.

#### **Pour répondre aux besoins du service scolaire :**

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de restauration scolaire, d'entretien des locaux et de remplacement RPA.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **FILIERE CULTURELLE**

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent suite au départ de l'agent en place :

- la **création** d'un emploi d'adjoint du patrimoine, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent culturel polyvalent, en charge de la gestion de la médiathèque et renfort musée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**DECIDE** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023** :

**FILIERE TECHNIQUE**

**Dans le cadre d'un avancement de grade :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de seconde classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de première classe, à temps complet.

**Pour répondre aux besoins du service scolaire :**

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet.

**FILIERE CULTURELLE**

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent suite au départ de l'agent en place

- la **création** d'un emploi d'adjoint du patrimoine, à temps complet.

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte ces modifications.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2023 - 088 : RESSOURCES HUMAINES – Création de trois emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L 332-23 .2 du Code Général de la Fonction Publique.**

**VU** l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 25 octobre 2023 ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de trois agents saisonniers aux Services Techniques, afin d'assurer la viabilité hivernale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 13 novembre 2023, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, à temps complet et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels du 13 novembre 2023 au 31 mars 2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice minimum de traitement de la fonction publique (indice brut 367 indice majoré 361 au 01/07/23), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DONNE** toute délégation à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision

**2023 - 089 : GESTION DE L'EAU - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la gestion de l'eau potable.

Monsieur Camille CARREL expose au Conseil Municipal que la loi N° 95 .10 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement fait obligation aux communes, dans un souci de transparence et d'information, d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après avoir pris connaissance du rapport et de ses annexes joints à cette délibération qui font ressortir une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée et sa conformité aux normes réglementaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Camille CARREL et après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 contre (Perrine TICHIT),

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2022.

**PRECISE** que ce document sera transmis en Préfecture et mis à disposition du public en Mairie.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

*Perrine TICHIT : L'eau est chère.*

*Bruno AYZOZ : Le prix est le plus élevé du territoire si l'on prend les chiffres présentés en commission communautaire portant sur le transfert de la compétence eau.*

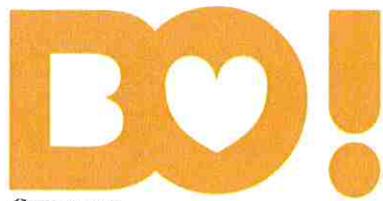
*Vincent ESTABLE : Au Bourg d'Oisans nous avons 58,69 km de réseau pour 2 125 abonnés, là où aux Deux Alpes, par exemple, ils ont environ 63 km de réseau pour plus de 6 000 abonnés.*

*Bruno AYZOZ : La valeur donnée en commission communautaire est une moyenne pondérée (prise en compte des spécificités des réseaux).*

*Guy VERNEY : Je vous réaffirme le besoin d'investir pour entretenir nos réseaux et la demande de financeurs d'augmenter le prix du m3 pour obtenir des subventions.  
La commune est restée des années sans faire de travaux.*

*Serge GALMARD : Le transfert de la compétence au 01 janvier 2026 doit-il se faire avec les réseaux en état actuels ou la Commune dit-elle faire les travaux avant ?*

*Guy VERNEY : On transfère en l'état au 01 janvier 2026.  
L'Etat oblige d'avoir moins de 25 % de fuite au 01 janvier 2025.*



Commune  
Le Bourg d'Oisans

*Commune du Bourg d'Oisans*  
*1 rue Humbert*  
**38520 LE BOURG D'OISANS**

**SERVICE DE L'EAU**

**RAPPORT ANNUEL 2022**

Le service de l'eau est géré par la commune et exploité en régie.  
Il est composé d'un technicien (temps plein) et d'un agent administratif (3/4 ETP).

## I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

### LOCALISATION RESSOURCES / CARACTERISTIQUES CAPTAGES

Le réseau AEP est composé de 88 km de canalisations :

- 27 km d'adduction
- 32 km de distribution
- 29 km de branchement

Il s'articule à partir de 4 ressources :

- Le captage de la Colatte en amont du réservoir de Boirond (non exploitée)
- La source de la Fare (non exploitée)
- Le captage de la Balme
- Le captage des Epiesseries } Situés en amont du hameau des Gauchoirs

Il s'agit de captages directs de sources.

Captage	Altitude	Débit minimum d'étiage (l/s)*
La Colatte	1285 m	2
La Balme	880 m	2.8
Les Epiesseries	870 m	24
La Fare (non exploitée)	710 m	150

\*Données schéma directeur d'alimentation en eau potable/ année 2011

Il n'existe aucun traitement des eaux sur l'ensemble des captages.

Les arrêtés préfectoraux concernant la mise en conformité des périmètres de protection de quatre captages de la Commune sont en vigueur.

### QUALITE DE L'EAU

Le laboratoire CARSO est chargé par l'Agence Régionale de la Santé d'effectuer des analyses d'eau régulières au niveau des captages.

- 30 rapports d'analyse dont 2 rapports d'alerte liés à la présence d'Escherichia coli

Les analyses démontrent une excellente qualité de l'eau du Bourg d'Oisans.

### RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement du réseau est de 42.3% en 2022.

Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal a acté un plan d'action de réduction des pertes en eau visant à améliorer ce rendement. Cette opération est programmée sur 3 ans (mise en place de compteurs radio relevés, remplacement progressif des conduites AEP sujettes à fuites, géo référencement des branchements).

## VOLUMES CONSOMMES

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	2021	2022
Nombre de branchements en cours	2152	2 149
Nombre de m3 consommés	207 014	263 434
Nombre d'habitants	3347	3 347

## II – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Données nécessaires au calcul des indicateurs de performance :

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. *Le tableau de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable se trouve en annexe du rapport.*

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Les périmètres de protection des captages ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique datant de 1939.

## III – LES INDICATEURS FINANCIERS

RECETTES en € (rôles conso + abnt )	2021	2022
Vente d'eau	206 752	262 992.15
Abonnement	171 101	178 906.30
Autres prestations (branchements, abonnement)	13 483	15 107
<b>TOTAL</b>	<b>393 357.68</b>	<b>457 005.45</b>

### Modalités de facturation de l'eau

La facturation du service est établie en deux parties :

- **Au mois d'avril**, après relevé du compteur, facturation de la consommation réelle de l'année précédente.
- **Au mois de novembre** : facturation des 12 mois d'abonnement de l'année en cours.

Evolution des tarifs de l'eau - sur la base d'une consommation de **120 m3** sur les 5 dernières années

### **Tarifs 2018 – Délibération du Conseil Municipal du 29/11/2017**

Tarif HT/m3		
Abonnement <u>annuel</u>		49.32 €
Consommation	0.95€	114.00 €
Redevance prélèvement	0.03€	3.60 €
Redevance pollution	0.29€	34.80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>201.72 €</b>

### **Tarifs 2019 – Délibération du Conseil Municipal du 13/03/2019**

Tarif HT/m3		
Abonnement annuel		49.32 €
Consommation	0.95 €	114.00€
Redevance prélèvement	0.03 €	3.60 €
Redevance pollution	0.27€	32.40 €
<b>TOTAL</b>		<b>199.32 €</b>

**Tarifs 2020 – Délibération du Conseil Municipal du 04/12/2019**

Tarif HT/m3		
Abonnement annuel		49.32 €
Consommation	0.95 €	114.00€
Redevance prélèvement	0.03 €	3.60 €
Redevance pollution	0.28€	33.60 €
<b>TOTAL</b>		<b>200.52 €</b>

**Tarifs 2021- Délibération du Conseil Municipal du 16/12/2020**

Tarif HT/m3		
Abonnement annuel		81.50 €
Consommation	1.05€	126.00 €
Redevance prélèvement	0.03€	3.60 €
Redevance pollution	0.28€	33.60 €
<b>TOTAL</b>		<b>212.52 €</b>

**Tarifs 2022- Délibération du Conseil Municipal du 16/12/2021**

Tarif HT/m3		
Abonnement annuel		81.50 €
Consommation	1.20€	144.00 €
Redevance prélèvement	0.03€	3.60 €
Redevance pollution	0.28€	33.60 €
<b>TOTAL</b>		<b>230.52 €</b>

**Tarifs 2022- Délibération du Conseil Municipal du 18/05/2022 nouvelle tarification par UL**

Tarif HT/m3		
Abonnement annuel 1 UL/branchement		81.50 €
Consommation	1.20€	144.00 €
Redevance prélèvement	0.03€	3.60 €
Redevance pollution	0.28€	33.60 €
<b>TOTAL</b>		<b>230.52 €</b>

**TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SERVICE DE L'EAU EN 2022**

- Recherche fuites par sectorisation avec SUEZ
- Travaux de réparation suite à la campagne de recherche, soit 8 interventions
- Remplacement de la conduite / Pont de la Romanche
- Pose d'une borne verte pour la gestion des eaux de service
- Sécurisation du périmètre à proximité du captage des réservoirs du Belvédère

**TRAVAUX ENVISAGES EN 2023**

- Renforcement et mise en conformité du réseau AEP secteur « la Paute »
- Suite du programme de recherche de fuites
- Sécurisation foncière des captages
- Travaux de renforcement des réseaux, mise en conformité, maillage du réseau

## ANNEXES

Tableau sur les indices de connaissance et de gestion patrimoniale  
des réseaux d'eau potable

Bilan qualité de l'Agence Régionale de Santé

Résultats d'analyses 2022

**2023 - 090 : SERVICE DE L'EAU - Ecrêtement d'une facture d'eau / CLERGINET Mathilde.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du Service de l'eau.

Monsieur Camille CARREL expose au Conseil Municipal, que Madame CLERGINET Mathilde, propriétaire au 100 RD 1091 – Les Sables – 38520 Le Bourg d'Oisans, a déposé un dossier de demande d'écèlement sur sa facture d'eau suite à une surconsommation, une fuite ayant été détectée sur la canalisation entre le compteur d'eau dans le regard extérieur et sa vanne d'arrêt dans le regard du garage.

Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit loi Warsmann, prévoit un plafonnement de la facture d'eau si la fuite se situe sur la canalisation du réseau privatif non visible et si la consommation est jugée « anormale ». A savoir, si le volume d'eau consommé, dépasse le double de la consommation moyenne des 3 dernières années (dans le même local d'habitation et pendant une période équivalente).

Après analyse de son dossier par le service de l'eau, il s'avère que celui-ci répond aux critères de recevabilité. De plus, Madame CLERGINET Mathilde a fourni au service de l'eau le rapport de recherche de fuite ainsi que la facture de réparation.

Un écèlement de consommation sera donc appliqué selon le calcul suivant :

a : Consommation M3 constatée lors de la dernière relève de compteur	886
b : Consommation moyenne des 3 dernières années en M3	191
c : volume à refacturer = > 2 fois la consommation moyenne des 3 dernières années : (c = b*2)	382
<b>d : Ecrêtement accordé = excédent du double de la consommation moyenne : (d = a-c)</b>	<b>504</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** un écèlement sur la consommation de Madame CLERGINET Mathilde de 504 m3.

**DONNE** toute délégation au Maire pour signer tout document relatif à cet écèlement.

**2023 - 091 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX – TERRITOIRES 38 / Approbation du rapport d'activité 2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie.

Monsieur Camille CARREL, rappelle que l'article L1524.5 – alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales (SEML) doivent se prononcer sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentant au Conseil d'Administrations de la Société ».

En tant qu'actionnaire de TERRITOIRES 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2022 du Conseil d'Administration de la Sem qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Présentation étant faite du rapport, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Camille CARREL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND** acte du rapport d'activité de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2022.

# RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE

**POUR L'EXERCICE 2022**



## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>I - FICHE RÉCAPITULATIVE</b> .....	<b>5</b>
<b>II – ACTIVITÉS, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE</b> .....	<b>6</b>
1. ACTIVITÉS DE LA SEM.....	6
1.1. Présentation générale .....	6
1.2. Principales activités et opérations de l’année écoulée .....	6
1.3. Perspectives de développement .....	6
2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM.....	7
2.1. Bilan financier et économique.....	7
2.2. Résultat de l’exercice.....	7
2.3. Prévisions financières pour l’année 2023.....	8
3. ÉTAT DES FILIALISATIONS.....	8
4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L’ANNÉE.....	10
5. ÉVOLUTION DE L’ACTIONNARIAT .....	10
<b>III – LES OPÉRATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SEM ET LES COLLECTIVITÉS</b>	<b>10</b>
1 - LE CHIFFRE D’OPÉRATIONS .....	10
2 - LES CONCESSIONS D’AMÉNAGEMENT .....	11
2.3 Les contrats de concession .....	11
2.4 Les dépenses d’aménagement .....	11
2.5 Les commercialisations.....	11
2.5.a Logements .....	11
2.5.b Commerces.....	11
2.5.c Bureaux.....	12
2.5.d Activités économiques .....	12
2.5.e Tableaux de synthèse .....	12
3 - LES MANDATS.....	13
4 - LES OPÉRATIONS EN COMPTE PROPRE.....	14
4.3 Les contrats.....	14
4.4 Les dépenses.....	14
5 - LES ÉTUDES / AMO.....	15
6 - GARANTIES D’EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS .....	16
7 - AVANCES EN COMPTES COURANTS DES COLLECTIVITÉS.....	16

8 - AIDES ET CONCOURS FINANCIERS.....	16
9 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS.....	16
<b>IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>16</b>
1. CONTRÔLE INTERNE.....	16
1.1 En matière de gouvernance.....	16
1.2 En matière d'activité opérationnelle.....	17
2. CONTRÔLE EXTERNES .....	17
<b>V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM.....</b>	<b>17</b>
1. L'ACTIONNARIAT .....	18
2. LES DIRIGEANTS .....	20
2.1 Administrateurs .....	20
2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale.....	21
2.3 Organisation de la gouvernance.....	22
3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	22
4. BILAN DE LA GOUVERNANCE .....	23
4.1. Réunions des Instances de la SEM.....	23
4.2. Participation des représentants au Conseil d'administration.....	23
4.3. Assemblée générale.....	24
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>24</b>

## PRÉAMBULE

---

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

Conformément à cet article, le représentant à l'assemblée spéciale de la collectivité **Commune du Bourg d'Oisans**, nommé **le 1er juillet 2020** présente un rapport écrit devant le **Conseil Municipal du 08 novembre 2023**

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SAEML TERRITOIRES 38 agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité **Commune du Bourg d'Oisans** ;
- etc...

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEM. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration ou au sein de l'Assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SEM cosignent un seul et même rapport.

## I - FICHE RÉCAPITULATIVE

<b>Dénomination</b>	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRES DE L'ISERE – TERRITOIRES 38
<b>Adresse du Siège social</b>	34 Rue Gustave Eiffel – 38000 GRENOBLE Cedex 1
<b>Date de création</b>	21 juin 1957
<b>Secteur d'activité (APE)</b>	Promotion immobilière d'autres bâtiments
<b>Objet social</b>	<p>Principalement sur le territoire de l'Isère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De conduire toute réflexion, toute action ou opération d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.</li> </ul> <p>Complémentairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à l'étude et/ou à la réalisation, ou à l'acquisition et l'amélioration, en vue de la revente ou de la location, de tous bâtiments individuels ou collectifs à usage principal d'équipement, d'habitation ou d'activité,</li> <li>• Gérer pour une durée déterminée, par voie de concession de service public, d'affermage, ou tout autre moyen, des équipements publics existants ou réalisés par ses soins, ainsi que tout service public à caractère administratif ou industriel et commercial,</li> <li>• Réaliser et/ou gérer pour une durée déterminée tout équipement, même ne présentant pas de service public, mais susceptible de contribuer au développement de la vie économique et sociale de la collectivité territoriale concernée.</li> </ul>
<b>Organisation de la gouvernance</b>	Conseil d'administration
<b>Nom du Président Directeur Général (PDG)</b>	M. Jean-Pierre BARBIER
<b>Nom du commissaire aux comptes</b>	Cabinet KPMG SA – M. Jean-Marc BAUMMAN
<b>Date de nomination</b>	Renouvelé le 10/05/2022
<b>Nombre de salariés</b>	15,79 ETP

## II – ACTIVITÉS, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE

---

### 1. ACTIVITÉS DE LA SEM

#### 1.1. Présentation générale

Conformément à son statut de Société d'Economie Mixte, la SEM TERRITOIRES 38 a pour principale vocation d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, elle associe des partenaires publics et privés.

Les sociétés d'économie mixte sont des sociétés anonymes créées par des collectivités locales qui détiennent entre 50 et 85 % du capital. Leurs compétences sont larges : opérations d'aménagement, constructions publiques, promotion immobilière, exploitation de services publics...

Contrairement à la SPLA, la SEM peut œuvrer pour d'autres clients que ses actionnaires et son champ d'intervention géographique est plus large puisqu'il n'est pas lié au territoire de ses actionnaires. Le statut de SEM garde donc tout son intérêt en complémentarité des SPLA et SPL.

Ainsi, elle offre un éventail de possibilités dont notamment les domaines de compétences suivants :

- Aménagement et renouvellement urbain,
- Développement économique,
- Programmation,
- Infrastructures de transports,
- Transports guidés,
- Action foncière,
- AMO et Maîtrise d'ouvrage en construction,
- Promotion immobilière d'intérêt général,
- Travaux en rivière,
- Ouvrage d'assainissement...

#### 1.2. Principales activités et opérations de l'année écoulée

##### Principales activités et opérations :

Cf 3<sup>ème</sup> partie du rapport de gestion sur l'exercice 2022 en annexe.

#### 1.3. Perspectives de développement

La Société poursuit les orientations définies dans le plan stratégique notamment par un positionnement sur l'activité immobilière pour son compte propre.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2023 approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2022 est prévu avec un résultat positif de 433 K€ après impôts.

Les orientations générales pour l'exercice 2023 de la SEM s'établissent sur 3 axes, à savoir :

- **Axe 1 : S'appuyer sur le Groupement d'Employeurs ELEGIA pour renforcer les compétences et optimiser les charges ;**

- Axe 2 : Développer le plan d'affaires de ELEGIA Réalisations et veiller à la consolidation des résultats ;
- Axe 3 : Accompagner le développement de la filiale ELEGIA Energies.

## 2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM

### 2.1. Bilan financier et économique

	2020	2021	2022
<b>Capital social</b>	1 703 996 €	1 703 996 €	1 703 996 €
<b>Capitaux propres</b>	6 369 234 €	7 189 882 €	7 659 562 €
<b>Chiffres d'Affaires</b>	8 572 169 €	32 477 247 €	21 180 183 €
<b>Total produits d'exploitation</b>	17 511 560 €	40 421 426 €	28 798 625 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	17 187 652 €	39 586 770 €	28 181 641 €
<b>Dont Coûts salariaux</b>	1 083 598 €	1 090 208 €	468 958 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	323 908 €	833 656 €	616 984 €
<b>Résultat net</b>	300 948 €	820 648 €	469 680 €
<b>Trésorerie</b>	17 496 666 €	27 317 400 €	18 802 176 €

### 2.2. Résultat de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2022, les résultats économiques et financiers concernant la société sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires comptable HT s'établit à 21 180 183 euros, décomposé comme suit :
  - Production vendue de biens : 17 505 477 euros,
  - Production vendue de services : 3 674 706 euros,
- La production stockée à hauteur de 4 615 euros ;
- Les reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges pour 7 611 620 euros ;
- Les autres produits pour 2 207 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 28 798 625 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 28 181 641 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 328 441 euros dont 21 947 euros au titre de l'intéressement ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 140 517 euros.
- Le résultat d'exploitation est de 616 984 euros.

Compte tenu d'un résultat financier de 32 273 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 649 257 euros.

Le résultat exceptionnel de la société de 17 909 euros correspond à des dégrèvements sur les cotisations CET/CVAE.

Avec la mise en place début 2020 d'une Union Economique et Sociale (UES) des entreprises du groupe ELEGIA (TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement, GIE ELEGIA, SARA Aménagement et SARA Développement), élargie début 2022 au GE ELEGIA, et un effectif de cette UES supérieur à 80 salariés, un accord de participation rendu obligatoire a été mis en place, avec application de la formule légale. Les résultats fiscaux 2022 permettent de déclencher la participation à hauteur de 4 142 euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'impôt sur les bénéfices de 193 344 euros (dont une provision pour impôt différé sur les opérations propres en cours de réalisation de 197 142 euros et 0 euro de reprise de la provision d'impôt différé, aucune opération ayant été livrée en 2022), le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 469 680 euros.

Au 31/12/2022, le total du bilan de la société s'élève à 67 363 167 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de nouvelles dettes financières à moyen et long terme.

Le résultat d'exploitation généré s'établit à 700 556 euros.

### 2.3. Prévisions financières pour l'année 2023

La Société anticipe un résultat de +433 K€.

## 3. ÉTAT DES FILIALISATIONS

La Société détient les participations dont tableau récapitulatif ci-après :

Nom filiales	catégorie	partenaires	capital	% détenus par Territoires 38	Avance en compte courant consentie par Territoires 38	C.A	résultat exercice	Année cloture
SAS Elegia Développement	Immobilier d'entreprises	Caisse Dépôt et Consignations, Crédit Agricole Sud RA, Caisse d'Epargne RA	6 000 000	51%	408 000	1 585 472	57 599	31/12/2022
SAS Elegia Energies	Ingénierie & Etude Techniques	Financement Régional OSER	50 000	51%	-	-	-	31/12/2023
SAS Elegia Réalisations	Construction immobilier	SARA Développement	500 000	85%	255 000	-	-	31/12/2023
SCCV du Dauphiné	Logements	Bouygues Immobilier	1 000	49%	291 489	-	1 400	31/12/2021
SCCV Contemporà	Logements	Safilaf	1 000	15%	-	-	-	31/12/2021
SCCV les Jardins de Prévert	Logements	Edifim	1 000	40%	-	-	1	31/10/2021
SAS Dessaix Aménagement	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion	1 000	33%	-	15 892 220	6 607	31/12/2022
SCI Le Zento	Immobilier d'entreprises	Elegia Développement, Crédit Agricole	100 000	14%	284 439			
SCCV QUARTIER DESSAIX	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion, Altana Promotion	1 000	10%	834 179	-	173 371	31/10/2021

## Commentaires :

- **SAS ELEGIA Développement :**

Une augmentation de Capital a été effectuée en mai 2022, portant celui-ci à 6 000 K€. Une opération a été lancée en travaux sur 2022 :

- Clinique Vétérinaire ARMONIA : Clinique vétérinaire à Vaulx Milieu qui sera livrée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, louée à 100% par Armonia, appartenant au groupe ANICURA.

- **SAS ELEGIA Energies :**

Depuis la création de la Société sur 2022, un établissement secondaire a été ouvert le 26 octobre 2022 relatif à l'opération ZAC Saut du Moine à Champagnier (38).

La première clôture comptable sera effectuée au 31 décembre 2023.

- **SAS ELEGIA Réalisations :**

La première clôture comptable sera effectuée au 31 décembre 2023.

### **4 projets en cours :**

- Projet Diderot à Saint-Martin-d'Hères : Réalisation d'un bâtiment mixte (tertiaire/labos et activités) pour la SCI DIDEROT Labs sous forme de CPI. Les travaux démarrent au 1T 2023, pour une livraison au 1T 2024.
- MSP Sassenage : Réalisation d'une maison de santé à Sassenage. Le permis est obtenu et purgé. Commercialisation en cours.
- Projet Bourg d'Oisans : Réalisation de 2 bâtiments de logements en VEFA, dont un en réhabilitation. Les terrains sont sous promesse de vente, et les permis seront déposés au 1T 2023.
- HYPARC 4 : Réalisation de bâtiment de bureaux, activité à Sassenage pour le compte d'un investisseur à déterminer. Le permis est obtenu. Commercialisation en cours

- **SCCV du Dauphiné :**

L'autorisation de dérogation Espèce Protégée a été délivrée par la DREAL à l'aménageur en décembre 2022. Le lancement commercial est prévu au mois de mai 2023.

- **SCCV Contempora** : A la suite du rejet du recours par le Tribunal administratif, l'opération va pouvoir reprendre son cours avec l'acquisition du terrain et un lancement de la commercialisation en 2023. Le PC est purgé.

- **SCCV les Jardins de Prévert** : L'opération sera livrée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, elle est entièrement commercialisée.

- **SAS DESSAIX Aménagement** : La SAS a vendu le terrain à la SCCV QUARTIER DESSAIX en décembre 2022, et a levé tous ses engagements auprès de la banque Crédit Mutuel.

- **SCCV QUARTIER DESSAIX** : La SCCV a acheté le terrain à la SAS DESSAIX Aménagement en décembre 2022. Les travaux démarrent au 1<sup>er</sup> Trimestre 2023. 30% du programme est commercialisé en accession, le bâtiment social est réservé avec le Bailleur Halpades (96 lots), une offre a été remise en février 2023 pour la commercialisation de la résidence sénior et l'hôtel par DOMITYS, des négociations sont en cours avec Super U pour la surface commerciale.

#### 4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE

Les statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2017, n'ont pas fait l'objet de modifications au cours de l'exercice 2022.

#### 5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Il n'y a pas eu d'évolution de l'actionnariat en 2022.

Un tableau récapitulatif de la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2022 est joint l'article V.1 du présent rapport.

### III – LES OPÉRATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SEM ET LES COLLECTIVITÉS

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

#### 1 - LE CHIFFRE D'OPÉRATIONS

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2022, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 43 291 142 € HT.

L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 209 536</b>	<b>52 697 014</b>	<b>40 436 938</b>	<b>41 772 456</b>	<b>43 291 142</b>
<b>Concession</b>	<b>1 177 760</b>	<b>660 619</b>	<b>1 410 326</b>	<b>1 104 859</b>	<b>1 655 875</b>
1 ACQUISITIONS	-	351 657	250 539	894 273	1 534 736
2 ETUDES ET HONORAIRES	196 938	33 686	51 963	3 441	22 834
3 TRAVAUX	980 822	275 276	1 107 824	207 145	98 306
<b>Mandat</b>	<b>23 012 931</b>	<b>41 103 826</b>	<b>30 643 527</b>	<b>16 448 183</b>	<b>23 383 511</b>
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	1 943 928	2 015 562	2 775 149	1 605 229	1 626 269
3 TRAVAUX	21 069 003	39 088 264	27 868 378	14 842 954	21 757 242
<b>Opération propre</b>	<b>18 845</b>	<b>10 932 569</b>	<b>8 383 086</b>	<b>24 219 413</b>	<b>18 251 755</b>
1 ACQUISITIONS	-	5 185	12 557	2 557 610	2 257 021
2 ETUDES ET HONORAIRES	18 845	476 989	268 499	1 468 454	890 360
3 TRAVAUX	-	10 450 394	8 102 030	20 193 349	15 104 374

## 2 - LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT

### 2.3 Les contrats de concession

En 2022, TERRITOIRES 38 ne s'est pas vu confier après appel d'offres de nouveau contrat de concession.

### 2.4 Les dépenses d'aménagement

Pour 2022, les dépenses d'investissement sur les concessions s'élèvent à 1 655 875 € HT, décomposées comme suit :

	Constaté 2022
Acquisitions	1 534 736
Etudes et honoraires	22 834
Travaux	98 306
<b>TOTAL</b>	<b>1 655 875</b>

Les dépenses d'investissement portent sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
1166 St-Martin-d'Hères ZAC Neyrpc	1 647 645
947 SEYSSINS PRE NOUVEL ZONE NAb	6 799
1215 ZA de Champ Perroud	1 499

### 2.5 Les commercialisations

#### 2.5.a Logements

Les actes de ventes :

En 2022, nous avons signé 1 acte de vente représentant 42 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	QUARTIER DESSAIX	424	15 064 200
<b>Total Logements (nb)</b>		<b>424</b>	<b>15 064 200</b>

Les promesses de ventes :

En 2022, nous n'avons pas signé de nouvelle promesse.

#### 2.5.b Commerces

Les actes de ventes :

En 2022, nous avons signé un acte de vente :

	Concession	Quantité	Prix
Commerces (m <sup>2</sup> )	QUARTIER DESSAIX	430	150 600
<b>Total Commerces (m<sup>2</sup>)</b>		<b>430</b>	<b>150 600</b>

Les promesses de ventes :

En 2022, nous n'avons pas signé de promesse de vente.

### 2.5.c. Bureaux

#### Les actes de ventes :

En 2022, nous avons signé 2 actes de vente :

	Concession	Quantité	Prix
Bureaux (m <sup>2</sup> )	NEYRPIC	4 500	862 400
	QUARTIER DESSAIX	3 750	678 020
<b>Total Bureaux (m<sup>2</sup>)</b>		<b>8 250</b>	<b>1 540 420</b>

#### Les promesses de ventes :

En 2022, nous avons signé 1 promesse de vente :

	Concession	Quantité	Prix
Bureaux (m <sup>2</sup> )	LES GLAIRONS	4 732	570 000
<b>Total Bureaux (m<sup>2</sup>)</b>		<b>4 732</b>	<b>570 000</b>

### 2.5.d Activités économiques

#### Les actes de ventes :

En 2022, nous avons signé un acte de vente :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	ECOSIS	1,2	660 000
<b>Total Activités (ha)</b>		<b>1,2</b>	<b>660 000</b>

#### Les promesses de ventes :

En 2022, deux promesses de vente ont été signées :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (Ha)	ECOSIS	3,0	1 632 895
	ECOSIS	4,9	2 715 130
<b>Total Activités (ha)</b>		<b>7,9</b>	<b>4 348 025</b>

### 2.5.e Tableaux de synthèse

#### Actes de vente

Catégorie	Unité	Budget 2022	Atterrissage 2022	Situation au 31 décembre 2022	% d'exécution
Logements	Nombre	70	445	424	606%
Commerces	m <sup>2</sup> SP	0	424	430	0%
Bureaux	m <sup>2</sup> SP	0	9 662	8 250	0%
Activités économiques	Ha	6,1	1,2	1,2	20%

Logements	€	900 000	15 064 200	15 064 200	1674%
Commerces	€	0	1 032 600	150 600	0%
Bureaux	€	0	1 620 600	1 540 420	0%
Activités économiques	€	3 355 000	660 000	660 000	20%
<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>4 255 000</b>	<b>18 377 400</b>	<b>17 415 220</b>	<b>409%</b>

## Promesses de vente

Catégorie	Unité	Budget 2022	Atterrissage 2022	Situation au 31 décembre 2022	% d'exécution
Logements	Nombre	0	0	0	0%
Commerces	m <sup>2</sup> SP	2 500	0	0	0%
Bureaux	m <sup>2</sup> SP	0	4 732	4 732	0%
Activités économiques	Ha	3,0	7,9	7,9	268%

Logements	€	0	0	0	0%
Commerces	€	244 615	0	0	0%
Bureaux	€	0	570 000	570 000	0%
Activités économiques	€	1 622 500	4 348 025	4 348 025	268%
<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>1 867 115</b>	<b>4 918 025</b>	<b>4 918 025</b>	<b>263%</b>

Au 31/12/2022, le stock de promesses de vente s'élève à environ 6,9 M€ HT.

### 3 - LES MANDATS

En 2022, TERRITOIRES 38 s'est vu confier le nouveau mandat suivant :

N°	Mandat	Mandant	Date de convention	Rémunération
2249	MR 1% artistique Maison de la Création et de l'Innovation	Université Grenoble Alpes	31/03/2022	1 337 € HT sur 1 an

Pour 2022, les dépenses d'investissement sur les mandats s'élèvent à 23 383 511 € HT, décomposées comme suit :

Constaté 2022	
Acquisitions	-
Etudes et honoraires	1 626 269
Travaux	21 757 242
<b>TOTAL</b>	<b>23 383 511</b>

Les principales dépenses réalisées sur l'exercice portent sur les mandats suivants :

Opérations	Montant
2223 COMUE Restructuration Hall Ampère CSIU MSE	8 339 550
2181 Lycée de Romans RRA	4 628 060
2247-01 Extension Briffaut 1 à Valence	2 200 656
2213 Réalisation Nouvelle Unité de Production sur Presqu'île	2 160 842
2243 Construction de la maison des agriculteurs	1 709 235
2209 Tramway Saint Julien	1 605 688
2222 Siepavéo Téléporté Allemont/Oz et foncier	1 495 605
2247-02 Extension CSU Briffaut 1 à Valence	846 933
2244 MR maison médicale Veurey Voroize	189 135
2246 Réhabilitation du musée des minéraux et de la faune	71 192

## 4 - LES OPÉRATIONS EN COMPTE PROPRE

### 4.3 Les contrats

En 2022, TERRITOIRES 38 a conclu deux contrats de promotion immobilière :

N°	Opération	Donneur d'ordre	Date
4102	CPI Le ZENTO	SCI LE ZENTO	20/07/2022
4107	CPI Clinique vétérinaire ARMONIA	ELEGIA Développement	05/08/2022

Également, TERRITOIRES 38 a signé une convention d'associés avec la SCCV SILVAE pour la répartition des honoraires et quatre conventions de gestion avec ELEGIA Réalisations pour la réalisation des opérations suivantes :

N°	Opération	Donneur d'ordre	Date
5505	SCCV SILVAE Seyssins 2	SCCV SILVAE	05/09/2022
5507	MSP Sassenage	ELEGIA Réalisations	20/12/2022
5508	Diderot Labs	ELEGIA Réalisations	20/12/2022
5509	Logements Bourg d'Oisans	ELEGIA Réalisations	19/12/2022
5510	Hyparc 4	ELEGIA Réalisations	20/12/2022

### 4.4 Les dépenses

Pour 2022, les dépenses d'investissement sur les opérations propres s'élèvent à 18 251 755 € HT, décomposées comme suit :

	Constaté 2022
Acquisitions	2 257 021
Etudes et honoraires	890 360
Travaux	15 104 374
<b>TOTAL</b>	<b>18 251 755</b>

Les dépenses ont été réalisées principalement sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
4106 CPI SCI ALEDIA FAB	13 168 725
4102 CPI Ilot M	1 584 975
4103 Aménagement ECOSIS à Voreppe	1 583 881
4104 Aménagement du site Les Glairons à Saint-Martin-d'Hères	967 745
4107 CPI Clinique Vétérinaire	466 267
4105 CPI Sassenage Premium Lot 1	272 178

## 5 - LES ÉTUDES / AMO

En 2022, TERRITOIRES 38 s'est vu confier les nouvelles opérations suivantes :

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention
3285	Conduite d'opération restructuration des locaux de l'ESAAA	Grand Annecy Agglomération	01/02/2022
5255	AMO passation de marchés UGA	Université Grenoble Alpes	21/03/2022
5266	AMO projet construction du crématorium de Voiron	Pompes Funèbres Intercommunales	28/01/2022
5267	AMO projet construction maison funéraire de Crolles	Pompes Funèbres Intercommunales	28/01/2022
5268	AMO réalisation ZAC Montée de la Louze	Commune du Péage de Roussillon	14/02/2022
5269	AMO ZAC "Cœur de Ville" quartier du 15/9 Briançon	Commune de Briançon	19/04/2022
5270	AMO choix de l'OPC	Commune de Marennes	09/03/2022
5272	AMO centre social	Commune de Pont-de-Claix	08/08/2022
5273	Etude de programmation pour le refuge Napoléon	Parc National des Ecrins	19/07/2022
5274	Accord-cadre à BC assistance foncière SACO	SACO	19/05/2022
5275	PRG et AMO choix du MOE restructuration crèche Les Galopins	CC Gorge de l'Ardèche	30/03/2022
5276	Programmation restaurant scolaire de Poisat	Commune de Poisat	14/04/2022
5278	AMO projet d'agrandissement du multiaccueil	Commune de Saint Paul de Varcès	13/06/2022
5279	AMO consultation OPC et négo avenant MOE	Pompes Funèbres Intercommunales	05/07/2022
5280	AMO construction 2 bâtiments site de l'Ineed	CCI de la Drôme	09/06/2022
5281	PRG et AMO collèges Dept Haute-Savoie	Département de Haute-Savoie	06/09/2022
5283	PRG et AMO cuisine centrale Montmélian	Commune de Montmélian	10/10/2022

## **6 - GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS**

- Néant.

## **7 - AVANCES EN COMPTES COURANTS DES COLLECTIVITÉS**

Pour permettre à la société de mettre en œuvre son plan stratégique 2018-2021, le Département de l'Isère a octroyé en décembre 2019 une avance en compte courant de 4M€ à TERRITOIRES 38 pour une durée de 2 ans.

Cette avance en compte courant a été prorogée par avenant du 21 décembre 2021, conformément à la délibération du Conseil d'administration de la SEM intervenu le 28 septembre 2021, pour une nouvelle période de 2 ans.

## **8 - AIDES ET CONCOURS FINANCIERS**

- Sur l'exercice 2022, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordées par les collectivités à la SEM.

## **9 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

# IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES

## **1. CONTRÔLE INTERNE**

### **1.1 En matière de gouvernance**

La fréquence annuelle des réunions du Conseil d'Administration a été fixée à 3 séances minimum. Dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux.

Pour les opérations en compte propre à soumettre au Conseil d'administration, un Comité créé par le Conseil d'administration du 13 octobre 2011, est consulté préalablement, avec pour mission d'émettre des avis techniques, juridiques et financiers sur les engagements ou désengagements de ce type d'opérations concernant notamment :

- Toutes nouvelles opérations, dont des acquisitions et cessions d'actifs immobiliers, de droits réels immobiliers et de participations engageant les fonds propres de la société,
- Le plan de financement desdites opérations, ainsi que les cautions et avals qui pourraient être accordés,
- L'évaluation et le suivi des risques sur les opérations pour compte propre engagées par la société.

Les Administrateurs s'engagent à ne pas voter et à ne pas faire voter en Conseil d'administration un projet qui n'aurait pas été soumis préalablement au Comité.

La composition et le fonctionnement du Comité ont été définis par le Conseil d'administration du 19 juin 2018. La composition a été mise à jour par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021.

Conformément à l'article 12 des statuts, les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration, doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un ou des mandataires communs. Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle ou qu'il possède dans la société.

Par délibération du 10 septembre 2020, intervenue suite aux élections 2020, la Commune de Saint-Martin-d'Hères, représentée par M. Brahim CHERAA, a été désignée en tant que représentant commun des Membres de l'Assemblée spéciale en vue d'exercer la fonction d'Administrateur au Conseil d'administration.

Aux termes de cette séance, il a été convenu d'un commun accord avec les membres de l'Assemblée qu'ils leur seraient communiqués l'ordre du jour et le procès-verbal de chaque Conseil d'administration.

### **1.2 En matière d'activité opérationnelle**

Les Collectivités exerce un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la société par :

- Compte rendu régulier des opérations en cours,
- Production des CRAC annuels des opérations d'aménagement en concession.

Une Commission des Marchés a été constituée en vue de donner un avis sur les marchés à conclure dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui a été défini par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2014.

Enfin, il est précisé que la SEM ne dépassant pas les seuils de 500 salariés ou d'un chiffre d'affaires consolidé de 100 millions d'euros, elle n'est pas soumise à la mise en place des huit piliers de la lutte anti-corruption.

## **2. CONTRÔLE EXTERNES**

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

## **V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM**

---

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et à l'égalité professionnelle, est composée de :

- 51 actionnaires,
- 18 administrateurs.

## 1. L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice écoulé.

Actionnaires	Nbre d'actions	Capital T38	
		Part €	%
<b>ACTIONNAIRES PUBLICS</b>			
Département de l'Isère	103 143	783 887 €	46,00%
Grenoble Alpes Métropole	32 085	243 846 €	14,31%
Ville de Grenoble	20 630	156 788 €	9,20%
Ville d'Echirolles	4 098	31 145 €	1,83%
Ville d'Eybens	4 163	31 639 €	1,83%
SMMAG - Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	3 555	27 018 €	1,83%
Commune de Saint Egrève	2 176	16 538 €	0,97%
Commune de Pont de Claix	936	7 114 €	0,42%
Ville de Vienne	898	6 825 €	0,40%
Ville de Meylan	583	4 431 €	0,26%
Ville de Saint Martin d'Hères	468	3 557 €	0,21%
Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV)	356	2 706 €	0,16%
Commune de Sassenage	187	1 421 €	0,08%
Ville de Bourg d'Oisans	187	1 421 €	0,08%
Commune de Voreppe	187	1 421 €	0,08%
Commune de La Tronche	178	1 353 €	0,08%
Ville de Fontaine	150	1 140 €	0,07%
C. C. entre Bièvre et Rhône	150	1 140 €	0,07%
Commune de Voiron	150	1 140 €	0,07%
Ville de Saint Marcellin	115	874 €	0,05%
Ville de Claix	100	760 €	0,04%
C.C. Les Vals du Dauphiné	89	676 €	0,04%
C. d'agglomération du Pays Voironnais	74	562 €	0,03%
Ville de Beaurepaire	74	562 €	0,03%
Commune de Pont de Chéruy	70	532 €	0,03%
Ville de Gresse en Vercors	20	152 €	0,01%
Ville de Valbonnais	20	152 €	0,01%
Ville de Villard-de-Lans	20	152 €	0,01%
Ville de Chatte	10	76 €	0,00%
Symbhi	250	1 900	0,11%
<b>TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS</b>	<b>175 122</b>	<b>1 330 927 €</b>	<b>78,31%</b>

ACTIONNAIRES PRIVES			
Groupe Caisse des Dépôts et Consignations	25 101	190 768	11,19%
Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes	7 778	59 113	3,47%
Dexia Crédit Local	5 246	39 870	2,34%
Caisse d'Epargne Rhône Alpes	3 067	23 309	1,37%
Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble	1 123	8 535	0,50%
Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Isère	936	7 114	0,42%
Chambre des Métiers de l'Isère	393	2 987	0,18%
Chambre d'Agriculture de l'Isère	350	2 660	0,15%
Chambre de Commerce Nord Isère	250	1 900	0,11%
MEDEF Isère	240	1 824	0,11%
SAFILAF	1 024	7 782	0,46%
OPAC 38	728	5 533	0,32%
Société d'Habitat des Alpes - Pluralis	468	3 557	0,21%
SDH	468	3 557	0,21%
PROCIVIS Alpes Dauphiné	936	7 114	0,42%
Action Logement Immobilier	449	3 412	0,20%
ACTIS	125	950	0,06%
Fédération des Promoteurs Immobiliers	125	950	0,06%
ADVIVO	20	152	0,01%
SAEM des Téléphériques des 7 Laux	187	1 421	0,08%
SOLIHA Isère Savoie	74	562	0,04%
<b>TOTAL</b>	<b>49 088</b>	<b>373 069</b>	<b>21,91%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>224 210</b>	<b>1 703 996</b>	<b>100%</b>

## 2. LES DIRIGEANTS

### 2.1 Administrateurs

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
<b>Département de l'Isère,</b> - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o M. Jean-Pierre BARBIER,</li> <li>o Mme Anne-Sophie CHARDON,</li> <li>o M. Robert DURANTON,</li> <li>o Mme Anne GÉRIN,</li> <li>o M. Cyrille MADINIER,</li> <li>o Mme Sandrine MARTIN-GRAND,</li> <li>o Mme Annick MERLE,</li> <li>o M. David QUEIROS.</li> </ul>	X	16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021
<b>Grenoble Alpes Métropole,</b> - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mme Françoise CHARAVIN,</li> <li>o M. Vincent LECOURT,</li> <li>o M. Jean-Yves PORTA.</li> </ul>	X	25/09/2020 25/09/2020 18/12/2020
<b>Ville de Grenoble,</b> - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o M. Pierre-André JUVEN,</li> <li>o Mme Barbara SCHUMAN.</li> </ul>		25/07/2020 25/07/2020
<b>Ville de Saint-Martin-d'Hères,</b> - représentée par M. Brahim CHERAA.	X	15/05/2020
<b>Groupe Caisse des dépôts et consignations,</b> - représenté par Mme Barbara FALK.	X	03/03/2022
<b>Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,</b> - représentée par M. Gérald CAMELIO.	X	14/01/2020
<b>Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,</b> - représenté par Mme Edwige FOUQUET.	X	17/05/2022
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble,</b> - représentée par M. Olivier EHRSAM.	X	06/07/2020

## 2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
<b>Communauté d'Agglomération Pays Voironnais,</b> - représentée par M. Antoine CLOPPET.	X	16/07/2020
<b>Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)</b> - représentée par M. Laurent TEIL.	X	14/09/2020
<b>Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné,</b> - représentée par M. Jean-Paul BONNETAIN.	X	16/07/2020
<b>Commune de Beaupaire,</b> - représentée par Mme Béatrice MOULIN-MARTIN.	X	06/11/2020
<b>Commune de Bourg d'Oisans,</b> - représenté par M. Camille CARREL.	X	01/07/2020
<b>Commune de Chatte,</b> - représenté par M. Daniel BERNARD.	X	31/08/2020
<b>Commune de Claix,</b> - représentée par M. Patrick ROUSSET.	X	17/06/2020
<b>Commune d'Echirolles,</b> - représentée par Mme Laetitia RABIH.	X	15/07/2020
<b>Commune d'Eybens,</b> - représentée par M. Gilles BUGLI.	X	10/07/2020
<b>Commune de Fontaine,</b> - représentée par M. Laurent THOVISTE.	X	20/07/2020
<b>Commune de Gresse en Vercors</b> - représentée par Jean-Marc BELLOT.	X	03/07/2020
<b>Commune de La Tronche</b> - représentée par M. Pierre DESPRES.	X	08/06/2020
<b>Commune de Meylan,</b> - représentée par M. Antoine JAMMES.	X	16/07/2020
<b>Commune de Pont de Chéruy,</b> - représentée par Jean-Louis ANDREU.	X	09/07/2020
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - représentée par Monsieur Sam TOSCANO.	X	04/06/2020
<b>Commune de Saint-Egrève,</b> - représentée par M. Laurent AMADIEU.	X	10/07/2020
<b>Commune de Saint-Marcellin,</b> - représentée par M. Christian DREYER.	X	17/07/2020
<b>Commune de Saint-Martin-d'Hères,</b> - représentée par M. Brahim CHERAA.	X	15/09/2020
<b>Commune de Sassenage,</b> - représentée par M. Jean-Pierre SERRAILLIER.	X	27/04/2021

<b>SIZOV,</b> - représentée par M. Thierry FEROTIN.	X	24/06/2020
<b>SMMAG,</b> - représentée par M. Laurent THOVISTE.	X	15/11/2020
<b>SYMBHI,</b> - représentée par M. Fabien MULYK.	X	05/11/2020
<b>Commune de Valbonnais,</b> - représentée par M. Quentin COEUR.	X	25/05/2020
<b>Commune de Vienne,</b> - représentée par Thierry KOVACS.	X	
<b>Commune de Villard de Lans,</b> - représentée par M. Christophe ROBERT.	X	17/06/2020
<b>Commune de Voiron,</b> - représentée par M. Julien POLAT,	X	15/07/2020
<b>Commune de Voreppe,</b> - représentée par M. Olivier GOY.	X	29/10/2020

### 2.3 Organisation de la gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225 51 1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de conserver l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021, le Département de l'Isère représenté par M. Jean-Pierre BARBIER a été renouvelé dans ces fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, pour la durée de son mandat électif.

Le Directeur Général Délégué, M. Christian BREUZA, désigné dans ces fonctions aux termes du Conseil d'administration du 10 février 2017, et renouvelé par le Conseil du 28 septembre 2021 jusqu'au terme du mandat du Président Directeur Général.

## 3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Le Président Directeur Général perçoit une indemnité autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 17 septembre 2021, et par la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

Le Directeur Général Délégué perçoit une indemnité autorisée par la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

## 4. BILAN DE LA GOUVERNANCE

### 4.1. Réunions des Instances de la SEM

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice écoulé, à savoir : les 18 janvier, 8 mars, 5 juillet et 13 décembre 2022.

Les actionnaires se sont réunis une seule fois au cours de l'exercice écoulé, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle intervenue le 10 mai 2022.

### 4.2. Participation des représentants au Conseil d'administration

➤ *Participation aux Conseils d'administration (dont pouvoirs) :*

ADMINISTRATEURS	Participation/ nbre CA
<b>Département de l'Isère,</b>	
○ M. Jean-Pierre BARBIER,	4
○ Mme Anne-Sophie CHARDON,	4
○ M. Robert DURANTON,	1
○ Mme Anne GÉRIN,	4
○ M. Cyrille MADINIER,	2
○ Mme Sandrine MARTIN-GRAND,	4
○ Mme Annick MERLE,	3
○ M. David QUEIROS.	4
<b>Grenoble Alpes Métropole,</b>	
○ Mme Françoise CHARAVIN,	4
○ M. Vincent LECOURT,	0
○ M. Jean-Yves PORTA.	3
<b>Ville de Grenoble,</b>	
○ M. Pierre-André JUVEN,	0
○ Mme Barbara SCHUMAN.	1
<b>Ville de Saint-Martin-d'Hères,</b>	
- M. Brahim CHERAA.	3
<b>Groupe Caisse des dépôts et consignations,</b>	
- Mme Barbara FALK.	2
<b>Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,</b>	
- M. Gérald CAMELIO.	4
<b>Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,</b>	
- Mme Edwige FOUQUET.	2
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble,</b>	
- M. Olivier EHRSAM.	3

### 4.3. Assemblée générale

La participation des représentants des Actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée générale annuel s'élève à 79,32% (dont votes correspondance & pouvoirs transmis).

## CONCLUSION

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Fait à Bourg d'Oisans , le .....

M./Mme .....

#### Annexes :

- Rapport de gestion 2022,
- Etats financiers 31.12.2022,
- Rapport du Commissaire aux comptes 2022.

**2023 - 092 : VOIRIE /SERVICES COMMUNAUX - Convention de déneigement Hameau les Gauchoirs avec la Commune des Deux Alpes.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie.

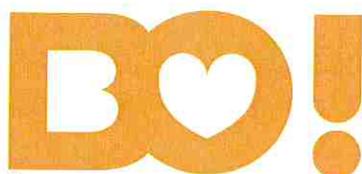
Monsieur Camille CARREL, expose et propose à l'assemblée, que le déneigement du hameau Les Gauchoirs soit effectué par la Commune des Deux Alpes, pour la saison hivernale du **15/11/2023 au 30/03/2024**.

Pour cela, il convient d'établir entre les deux collectivités, une convention d'intervention de déneigement et de salage.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** un avis favorable à la convention de déneigement, annexée à la présente délibération, entre la Commune de Bourg d'Oisans et la Commune des Deux Alpes.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.



Commune

Le Bourg d'Oisans

## CONVENTION DENEIGEMENT - SALAGE

### Entre la Commune du Bourg d'Oisans et la Commune des Deux Alpes

#### Entre les soussignés :

La Commune du Bourg d'Oisans, représentée par Monsieur Guy VERNEY, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2023, ci-après dénommée la Commune du Bourg d'Oisans ;

#### d'une part, et ;

La Commune des Deux Alpes, représentée par Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée la Commune des Deux Alpes ;

#### d'autre part ;

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune des Deux Alpes assurera, pour le compte de la Commune du Bourg d'Oisans, le déneigement et le salage du hameau des Gauchoirs, pendant les périodes hivernales :

➤ **du 15 novembre 2023 au 30 mars 2024.**

#### Modalités :

- La Commune des Deux Alpes s'engage à assurer le déneigement et le salage de l'ensemble des voiries du hameau des Gauchoirs, avec les engins adaptés. (plan joint).
- La Commune du Bourg d'Oisans assure le déneigement manuel sur la voirie publique afin de faciliter le passage des engins de déneigement, ainsi que l'évacuation des tas sur les parties rétrécies de la voirie.
- A l'issue de la saison, la Commune du Bourg d'Oisans s'engage à mettre à disposition de la Commune des Deux Alpes, sa balayeuse avec chauffeur, pour l'entretien du hameau de Venosc, Le Courtil, La Ville, l'Alleau, Bourg d'Arud, et la Danchère, pendant la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024 avec une fréquence toutes les 3 semaines.

Fait au Bourg d'Oisans, le .....

« Lu et approuvé »

Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans  
Guy VERNEY

Monsieur le Maire des Deux Alpes  
Stéphane SAUVEBOIS

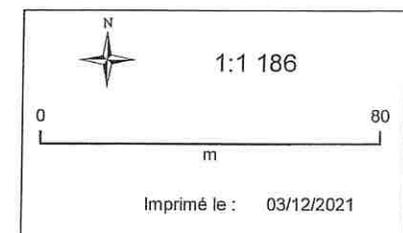
# Les Gaucheries

Commune de : BO



- Parcelles
- Bâtiment Dur
- Bâtiment Léger
- Plans d'eau

■ déménagement assuré par le Conseil départemental basé  
■ déménagement partie communale



## 2023 - 093 : BATIMENTS – Isolation Gendarmerie / Demande de subvention à l'Etat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge des travaux.

Monsieur Camille CARREL expose au Conseil Municipal qu'afin de réduire la consommation énergétique, la Commune souhaite poursuivre l'isolation thermique des bâtiments communaux mis à disposition de la Gendarmerie.

Ainsi, après avoir réalisé l'isolation du bâtiment « le Génépi » en 2019, la Commune a prévu de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment « les Myrtilles », travaux comprenant l'isolation, le ravalement, le changement des menuiseries extérieures et des volets roulants...

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à : 350 000 € HT soit 420 000 € TTC (étude, maîtrise d'œuvre, travaux et aménagements divers).

Il est proposé de solliciter une aide l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'au Fonds Vert pour cette opération qui serait financée de la manière suivante :

Financement	Taux	Montant HT
Etat - DSIL	35 %	122 500 €
Etat - Fonds Vert	20 %	70 000 €
Commune	45 %	157 500 €
	<b>100 %</b>	<b>350 000 €</b>

Ce projet est prévu dans le cadre du budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de la réalisation de cette opération sur la base d'un coût prévisionnel de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour cette demande de financement.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions de la minorité :

- **Assurance minibus association: toujours pas de réponse écrite?**

*La réponse a été préparée et adressée aux associations en début de semaine.*

- **Remboursement acquisition maison de Rochetaillé pour le compte du département?**

*Les élus et services départementaux travaillent toujours sur le projet d'aménagement du carrefour qui prévoit la création d'un giratoire dont l'emprise intègre l'ancien hôtel du Glandon. Le remboursement n'aura lieu que lorsque le projet de giratoire sera validé et mis en route.*

- **Vente ancienne Maison Imbert, de nouveaux acquéreurs?**

*A ce jour, 2 porteurs de projets se sont faits connaître mais ont demandé la confidentialité sur leur projet.*

*Si ces 2 projets devaient ne pas aboutir, la commune envisagerait de remettre le bâtiment en vente en l'état.*

- **Ancienne mairie de Bourg d'Oisans, où en est-on dans les options? Décision?**

*La majorité municipale a confirmé le principe de démolition de ce bâtiment afin de réaliser le projet de création d'un espace vert en cœur d'îlot comme cela a été présenté dans le projet PVD et en réunion publique du 22 novembre 2022.*

- **Liaison AH /BdO conclusion étude environnementale et les grandes échéances à venir.**

*Depuis la dernière présentation en commission d'urbanisme élargie du 14/09/23, les études techniques ont été livrées, ce qui va permettre au BE environnemental (SETEC) de préciser l'étude environnementale, et permettre un travail d'homogénéisation des études pour les intégrer dans les dossiers UTNS portée par la ComCom.*

*Ce projet, à la demande de la DDT étant en cours d'intégration dans le SCOT, va suivre son calendrier.*

- **Lors de la présentation du 14/09/23 vous veniez de recevoir l'étude environnementale, quelles en sont les grandes lignes ?**

*Comme confirmé par Monsieur le Maire le 04 décembre 2023, plus de détails vous seront fournis en commission urbanisme élargie.*

- **Aménagement de l'ancien camping municipal: point d'avancement du projet?**

*Le projet a été validé par le CM du 26 avril 2023. Le promoteur devrait déposer son PC à la mi-novembre.*

- **Avenir de la fresque sur le bâtiment place du cristal?**

*La fresque sera effacée et le mur repeint avant les travaux de construction de la halle, le mur étant masqué par la halle.*

- **Avenir du skate parc? Remise en état?**

*Au vu de l'état de la plateforme et de certains modules, un arrêté de fermeture des modules non conformes a été pris le 22 mars 2023.*

*En parallèle des devis ont été demandés :*

- 1 devis pour réaliser une dalle en béton à la place de l'enrobé présent sous les modules
- 1 devis pour réparer les modules s'ils sont réparables.

*Nous sommes, à ce jour, en attente de ces devis.*

*A leur réception, nous devons nous interroger sur la pertinence d'engager ces travaux non subventionnable car n'étant que des réparations.*

*Par ailleurs, l'Oisans dispose de 2 sites remarquables pour cette pratique, à l'Alpe d'Huez et aux 2 Alpes.*

*Notre commune doit-elle faire la même chose sachant que nous n'avons pas les moyens de ces communes ou doit on réfléchir à impulser une nouvelle pratique complémentaire, éventuellement en lien avec le collège...*

*Pour cela, j'ai demandé à Aurélie Chasles Fayolle de mobiliser l'atelier jeunesse afin de réfléchir à cette question.*

**La séance a été levée à 20h33.**

**Secrétaire de séance,**

Serge GALMARD

**Le Maire,**

Guy VERNEY